Quatre-vingt-troisième année. — N° 94. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 19 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-436 du 18 avril 1951 concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre (p. 3931).

Loi n° 51-350 accordant aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe (rectificatif) (p. 3931).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 51-437 du 17 avril 1951 portant création d'un conseil de prud'hommes à Pavilly (Seine-Inférieure) (p. 3932).

Décret du 17 avril 1951 portant nomination de magistrats (p. 3933).

Décrets du 17 avril 1951 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 3933).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public (p. 3934).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 17 avril 1951 portant élévation d'un ministre plénipotentiaire de 1re classe à la dignité d'ambassadeur (p. 3931).

Arrêté du 13 avril 1951 portant constitution et composition d'une commission chargée de la préparation de la sixième session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 3931).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 avril 1951 approuvant la délibération du conseil général du département de la Martinique instituant des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les rhums, spiritueux et sucres fabriqués dans le département et livrés à la consommation locale (p. 3934).

(1 f.)

Décret du 17 avril 1951 autorisant l'exécution en France de dispositions testamentaires au profit d'un établissement étranger (p. 3934).

Décrets du 18 avril 1951 portant nominations (administration préfectorale) (p. 3934).

Arrêtés portant mutations, mise en congé et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 3934).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 19 et 20 mars 1951 portant attribution de la médaille des évadés (p. 3934).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3934).

Arrêté du 16 mars 1951 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (armée de l'air) (p. 3934).

Arrêté du 13 avril 1951 modifiant l'arrêté du 18 mai 1948 portant organisation du service de l'action sociale des forces armées (p. 3934).

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (administration centrale du secrétariat d'Etat [guerre] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3935).

Décision portant attribution du certificat de commando (p. 3935).

Ordre de nomination dans le corps des secrétaires administratifs pour l'année 1949 (services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) (rectificatif) (p. 3935).

Liste des médecins militaires admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires en 1951 (p. 3935).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décrets des 11 et 17 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3935).

Décret n° 51-438 du 17 avril 1951 modifiant la composition du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 3936).

Décret n° 51-439 du 17 avril 1951 portant fixation de la date d'entrée en vigueur des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrites par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts (p. 3936).

Arrêté du 9 avril 1951 portant remise de débet (p. 3936).

Arrêté du 16 avril 1951 portant approbation de conventions passées entre la Caisse nationale de l'énergie, Electricité de France, Gaz de France et les Charbonnages de France (p. 3936).

Arrêté portant détachement (inspection générale de l'économie nationale) (rectificatif) (p. 3936).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 17 avril 1951 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à la faculté de médecine de l'université de Montpellier (p. 3935).

Arrêté du 5 avril 1951 modifiant l'arrêté du 16 mars 1950 portant création du certificat d'études spéciales de médecine aéronautique (p. 3935).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 3935).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 16 avril 1951 autorisant la chambre de commerce de Rouen à contracter un emprunt (p. 3937).

Décret du 16 avril 1951 relatif au rajustement du régime des surtaxes locales temporaires instituées à la gare de Bayonne par les décrets des 30 décembre 1913, 4 septembre 1924, 28 juillet 1927 et 28 août 1931 (p. 3938).

Arrêté fixant les conditions techniques applicables aux transports aériens de passagers et de marchandises (rectificatif) (p. 3939).

Arrêté relatif à l'annulation de dispositions d'un précédent arrêté portant intégration (météorologie) (p. 3939).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 51-440 du 17 avril 1951 modifiant et complétant le décret n° 50-578 du 24 mai 1950 relatif à la délimitation des circonscriptions régionales et à la gestion des ouvrages de production et de transport de gaz en vue de régler le fonctionnement des concessions de transport de gaz (p. 3939).

Arrêté du 18 avril 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 3939).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant désignation de membres du bureau de présidence de la commission des blés durs (p. 3940).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégrations, mutations, désignation de résidence, acceptation de démission, rétrogradation, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 3940).

Protection des végétaux (p. 3940).

Services agricoles (p. 3940).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 10 avril 1951 complétant le programme des études au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale (p. 3936).

Arrêtés du 13 avril 1951 portant remises de débets (p. 3937).

Arrêtés portant mises en position de mission, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatifs:

Administration générale (p. 3937).

Agriculture (p. 3937).

Chemins de fer (p. 3937).

Elevage et industries animales (p. 3937).

Géologues (p. 3937).

Mines (p. 3937).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 11 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3940).

Arrêté portant approbation des statuts d'une société mutualiste et du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès (p. 3941).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3941).

Décisions portant homologation de machines pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatifs) (p. 3941).

Décision portant homologation d'un dispositif de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 3941).

Décision portant homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses utilisés pour le travail du cuir et des matières similaires (rectificatif) (p. 3941).

Circulaire n° 67 S. S. du 10 avril 1951 relative à la mise en vigueur de la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale (p. 3941).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 51-441 du 16 avril 1951 modifiant et complétant le décret du 10 septembre 1942 relatif à l'application de l'acte dit loi du 8 février 1942 modifiant l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 relatif à la gratuité des soins médicaux en faveur des pensionnés pour invalidité (p. 3941).

Arrêté du 10 mars 1951 portant affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de bâtiments de la caserne Hugo, à Nancy (p. 3945).

Arrêté du 12 avril 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 3945).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 18 et 23 mars 1951 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 3945).

Décret du 16 avril 1951 portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1951) (p. 3945).

Arrêté du 20 mars 1951 fixant le budget additionnel de l'hospice national des Quinze-Vingts pour l'exercice 1950 (p. 3945).

Arrêté du 9 avril 1951 relevant le taux des indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux receveurs des établissements nationaux de bienfaisance ou des hôpitaux psychiatriques autonomes et au receveur comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (p. 3945).

Arrêtés portant promotions, nomination, intégration, titularisation, reclassement et mutation:

Administration centrale (p. 3946),

Inspection de la santé (p. 3946).

Sanatoriums (p. 3946).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-442 du 17 avril 1951 relatif à la procédure de fixation des conditions d'admission des objets de correspondance dans le service postal (p. 3946).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3946).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3949).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 3950).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Belgique (rectificatif) (p. 3951).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées, collèges et écoles normales (p. 3951).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Belgique (rectificatif) (p. 3951).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours d'admission aux écoles régionales d'agriculture (p. 3951).

Annonces (p. 3952).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 59 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 18 avril 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3439).

N° 31 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 18 avril 1951. — Questions écrites (p. 1113).

AVIS

Le n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour.

Il contient les divers décrets ou arrêtés annoncés dans le présent Journal; ces textes portent nominations dans l'ordre de la Santé publique, promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) et attribution de diverses médailles (Croix des services militaires volontaires, médaille des évadés et médaille de la Famille française). **60 F.**

LOIS

LOI n° 51-436 du 18 avril 1951 concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les débits de boissons détruits par les événements de guerre pourront, à l'intérieur de la même commune et sous réserve des zones protégées, être rouverts ou transférés sur un emplacement autre que celui de l'immeuble primitif ou de substitution, dans les six mois qui suivent la réédification définitive de l'immeuble primitif, quel que soit son emplacement.

Les mêmes débits de boissons réinstallés provisoirement, notamment dans des immeubles susceptibles d'être soumis aux obligations du remembrement ou de la reconstruction, pourront être déplacés à l'intérieur de la même commune tant que l'immeuble dans lequel doit s'effectuer le transfert ne sera pas édifié.

Art. 2. — L'article 13 de l'ordonnance n° 45-2469 du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Loi n° 51-350 accordant aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1951: page 2916, 2e colonne, article 5, 1re ligne, au lieu de: « 31 z... », lire: « ... 31 zb... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 17 avril 1951 portant élévation d'un ministre plénipotentiaire de 1re classe à la dignité d'ambassadeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 26 octobre 1945 fixant les règles de nomination des ambassadeurs;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Levi (Daniel-Abraham), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est élevé à la dignité d'ambassadeur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Constitution et composition d'une commission chargée de la préparation de la sixième session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 4 janvier 1946 donnant effet aux dispositions de la charte des Nations Unies ratifiée le 14 août 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945;

Vu la résolution de l'assemblée générale des nations unies, en date du 14 décembre 1950, décidant que la sixième session ordinaire de l'assemblée générale se tiendrait en Europe;

Vu le vote en date du 20 mars 1951 de l'assemblée générale des Nations Unies fixant à Paris le lieu de la sixième session,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une commission sera constituée à l'effet de préparer et de coordonner l'action des différents services intéressés par la tenue à Paris de la sixième session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies.

Art. 2. — Cette commission sera composée comme suit:

Président.

M. Vincent Broustra, directeur du secrétariat des conférences au ministère des affaires étrangères.

Membres.

Le représentant du président du conseil, ministre de l'intérieur.
Le représentant du secrétaire général du Gouvernement.
Le représentant du ministre de l'industrie et du commerce.
Le représentant du ministre de l'éducation nationale.
Le représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.
Le représentant du secrétaire d'Etat à l'intérieur.
Le représentant du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Le représentant du ministre des postes, télégraphes et téléphones.
M. Roger Goetze, directeur du budget au ministère du budget ou son représentant.
M. Guillaume Guindey, directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques ou son représentant.
M. Henry Ingrand, commissaire général au tourisme.
M. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion française.
M. Jacques Jaujard, directeur général des arts et des lettres au ministère de l'éducation nationale.
M. René Perchet, directeur de l'architecture au ministère de l'éducation nationale.
M. Eyraud, directeur de l'architecture de la ville de Paris.

M. Michel Fourré-Cormeray, directeur du centre national de cinéma.
Le directeur du cabinet du préfet de la Seine.
Le directeur du cabinet du préfet de police.
M. Jacques de Bourbon-Busset, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères.
M. Raymond Bousquet, directeur général du personnel au ministère des affaires étrangères.
M. Jacques Dumaine, chef du service du protocole.
M. Pierre de Leusse, chef du service de presse au ministère des affaires étrangères.
Le chef du bureau technique des conférences internationales.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission pour les questions techniques et financières sera assuré par M. le colonel Cunin, ancien élève de l'école polytechnique, et par M. Jean Piquemal, ingénieur des arts et métiers.

Art. 4. — Le secrétariat général de la commission sera assuré par MM. Guy de Commines et Jacques Morizet, du secrétariat des conférences au ministère des affaires étrangères.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-437 du 17 avril 1951 portant création d'un conseil de prud'hommes à Pavilly (Seine-Inférieure).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu la délibération du conseil municipal de Pavilly en date du 28 septembre 1948; ensemble les délibérations des conseils municipaux des communes de Barentin, Betteville, Bouville, Carville-la-Folletière, Limesy, Sainte-Austreberthe et Fresquiennes;

Vu l'avis du conseil général du département de la Seine-Inférieure en date du 9 décembre 1946;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Rouen en date du 27 mai 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à Pavilly un conseil de prud'hommes dont la juridiction s'étendra aux communes de Pavilly, Barentin, Betteville, Bouville, Carville-la-Folletière, Fresquiennes, Limesy et Sainte-Austreberthe. Ce conseil est divisé en deux sections dites de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés par catégorie, conformément au tableau annexé au présent décret.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories, il conviendra de se référer à la nomenclature analytique des métiers et des activités individuelles établie par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 3 — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres du conseil de prud'hommes dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le règlement intérieur prévu par l'article 36 du livre IV du code du travail sera soumis à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les trois mois qui suivront l'installation du conseil.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Conseil de prud'hommes de Pavilly (Seine-Inférieure).

	NOMBRE de prud'hommes.	
A. — SECTION DE L'INDUSTRIE	Patrons.	Ouvriers.
1re catégorie.		
33. Teinturerie		
48. Préparation de matières textiles		
49. Textiles	2	2
52. Couture, mode, lingerie, vêtement		
2e catégorie.		
05. Mines et carrières		
07. Terrassement		
09. Métallurgie		
10. Fonderie, moulage		
11. Laminage, étirage, tréfilage		
12. Forge, serrurerie, ferronnerie		
13. Coutellerie, taillanderie		
14. Travail des métaux en feuilles, tubes et fils		
15. Charpente en fer		
16. Mécanique		
17. Soudure		
18. Horlogerie		
20. Electricité, radioélectricité		
22. Verrerie		
23. Travail du verre		
24. Briqueterie, céramique		
25. Chaux, ciment, plâtre		
26. Taille des pierres		
27. Bâtiment, travaux publics		
28. Couverture, plomberie sanitaire		
29. Décoration, peinture, métiers généraux du bâtiment		
30. Galvanoplastie		
31. Conduite d'appareils		
32. Caoutchouc		
34. Cartonnerie, papeterie (fabrication)		
35. Chimie		
36. Huiles, graisses végétales et animales		
38. Meunerie		
39. Sucrerie, raffinerie de sucre		
40. Travail des vins et cidres, distillerie		
41. Brasserie		
42. Laiterie, beurrerie, fromagerie		
43. Abatage, travail des viandes		
44. Conserves, épicerie		
45. Boulangerie, pâtisserie, cuisine, pâtes alimentaires	2	2
46. Confiserie, chocolaterie		
51. Vannerie, crins		
53. Chapellerie		
54. Bâches, stores, sacs, tentes, aéronefs		
55. Ameublement		
56. Tapisserie (fabrication main)		
57. Travail des cheveux		
58. Perles, plumes, fleurs artificielles		
60. Tannerie, mégisserie		
61. Pelleterie		
62. Maroquinerie, sellerie, bourrellerie, gainerie, ganterie		
63. Chaussures, cordonnerie		
64. Séchage, traitement, sciage, débitage du bois		
65. Charpente en bois		
66. Menuiserie, ébénisterie, modelage		
67. Charronnage, carrosserie		
68. Tonnellerie, boissellerie		
69. Tournage, sculpture sur bois, saboterie, pipes		
70. Brosserie		
72. Cartonnage, papeterie (façonnage)		
73. Composition, impression		
74. Gravure chimique		
75. Gravure au burin		
76. Conduite de machines d'impression: hélio, typo, litho offset		
77. Reliure, brochure, dorure		
78. Photographie		
80. Bijouterie, joaillerie		
81. Orfèvrerie, ciselage		
82. Transports par terre		
83. Navigation aérienne		
84. Entrepôt, manœuvrage		
87. Soins personnels		
	4	4
Total	8	

B. — SECTION DU COMMERCE	NOMBRE de prud'hommes. Patrons.	Employés.
85. Commerces	2	2
86. Services		
89. Emplois de bureau		
96. Spectacles		
97. Gardes		
Agences de location et de vente; chiffons (marchands de); herboristes; journaux (marchands de); nouveautés (marchands de); parfumeurs (marchands); poissons (marchands de); forains (marchands); et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la section de l'industrie, ainsi que les commerces portant la même dénomination que lesdites industries		
Total	4	
Total général	12	

Décret du 17 avril 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret du 17 avril 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Rabat, sur sa demande, M. Gravière, vice-président au tribunal de première instance de Toulon, en remplacement de M. Durieux.

Vice-président au tribunal de première instance de Toulon, sur sa demande, M. Durieux, conseiller à la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Gravière.

Décret du 17 avril 1951 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 17 avril 1951:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Aigre (Charente), M. Mignot (Henri), en remplacement de M. Périchon, décédé.

Allos (Basses-Alpes), M. Sicard (Paul), en remplacement de M. Pellissier, décédé.

Amance (Haute-Saône), M. Thirrouez (Louis), en remplacement de M. Faivre, décédé.

Argentan (Mayenne), M. Maline (Auguste), en remplacement de M. Durand, dont la démission est acceptée.

Châteaumeillant (Cher), M. Morand (Abel), en remplacement de M. Tardivaud, dont la démission a été acceptée.

Douarnenez (Finistère), M. Cadic (Pierre), en remplacement de M. Dumey, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ebreuil (Allier), M. Margeridon (Georges), en remplacement de M. Echegut, qui a été atteint par la limite d'âge.

Falaise (canton Nord) (Calvados), M. de Morel d'Aubigny d'Assy (Marc), en remplacement de M. Cornilleau, dont la démission a été acceptée.

Gamaches (Somme), M. Decaux (Gaston), en remplacement de M. Hennequin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Hiersac (Charente), M. Machenaud (Jean), en remplacement de M. Prand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lunéville (canton Sud-Est) (Meurthe-et-Moselle), M. Monnais (Hubert), en remplacement de M. Pierson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Maignelay (Oise), M. Ganinge (Louis), en remplacement de M. Hauleville, décédé.

Muro (Corse), M. Torracinta (Charles), en remplacement de M. Antonini, dont la démission a été acceptée.

Melle (Deux-Sèvres), M. Pineau (Joseph), en remplacement de M. Lhommeau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Monflanquin (Lot-et-Garonne), M. Battut (Jean), en remplacement de M. Schloesing, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montdidier (Somme), M. Dahiez (Emile), en remplacement de M. Bron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pleyben (Finistère), M. Maillard (Charles), en remplacement de M. Malie, dont la démission est acceptée.

Les Riceys (Aube), M. Malarmey (Lucien), en remplacement de M. Lauvergnat, dont la démission a été acceptée.

La Rochefoucauld (Charente), M. Petit (Pierre), en remplacement de M. Blanchier, dont la démission a été acceptée.

Saint-Amant-de-Boixe (Charente), M. Banlin (Maurice), en remplacement de M. Mousset, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Saint-Anthème (Puy-de-Dôme), M. Batifoulier (Roger), en remplacement de M. Jarrige, décédé.

Saint-Mamert-du-Gard (Gard), M. Peyre (Albert), en remplacement de M. Gibaud, décédé.

Saint-Paulien (Haute-Loire), M. Carre (Gaston), en remplacement de M. Gibert, décédé.

Saint-Renan (Finistère), M. Guyader (Paul), en remplacement de M. Pelleteur, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Inférieure), M. Odièvre (Henri), en remplacement de M. Mollet, décédé.

Selommes (Loir-et-Cher), M. Tardiveau (Maurice), en remplacement de M. Mullard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Thiers (Puy-de-Dôme), M. Guillaumont (Paul), en remplacement de M. Guimoyas, décédé.

Troyes (3e canton) (Aube), M. Seraine (Roger), en remplacement de M. Dollat, dont la démission est acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Cartier, suppléant du juge de paix de Nivillers (Oise).

M. Masure, suppléant du juge de paix de Malesherbes (Loiret).

M. Queyron, suppléant du juge de paix de la Réole (Gironde).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Audibert, ancien suppléant du juge de paix de Cuers (Var).

M. Le Bigot, ancien suppléant du juge de paix de Coutances (Manche).

M. Molinier, ancien suppléant du juge de paix de Mas-Cabardès (Aude).

Décret du 17 avril 1951 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix, et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 17 avril 1951:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Ailly-le-Haut-Clocher (Oise), M. Vandoune (Pierre), en remplacement de M. de Saint-Pol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Annecy (canton Sud) (Haute-Savoie), M. Volland (Georges), en remplacement de M. Volland (Louis), dont la démission a été acceptée.

Argent-sur-Sauldre (Cher), M. Bomberault (René), en remplacement de M. Renault, dont la démission a été acceptée.

Heiltz-le-Maurupt (Marne), M. Loriot (Abel), en remplacement de M. Frerson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Longueville (Seine-Inférieure), M. Coruble (Adrien), en remplacement de M. Meslin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), M. Filloz (Louis), en remplacement de M. Cuny, qui a été atteint par la limite d'âge.

Melun (canton Nord) (Seine-et-Marne), M. Charrier (Jacques), en remplacement de M. Lacombe, décédé.

Méru (Oise), M. Le Quesne (Pierre), en remplacement de M. Merelle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Monthureux-sur-Saône (Vosges), M. Serrières (Henri), en remplacement de M. Magu, dont la démission a été acceptée.

Montréal (Gers), M. Melict (Gérard), en remplacement de M. Dispans, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mortagne (Orne), M. Lestang (André), en remplacement de M. Haye, qui a été atteint par la limite d'âge.

Néronde (Loire), M. Rhodamel (Jean), en remplacement de M. Michaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Port-sur-Saône (Haute-Saône), M. Mennetrier (Maurice), en remplacement de M. Abram, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Rambert (Ain), M. Simard (Noël), en remplacement de M. Grumel, dont la démission est acceptée.

Est acceptée la démission de:

M. Secheret, suppléant du juge de paix d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Cassard, ancien suppléant du juge de paix de Nantes (1er canton) (Loire-Inférieure).

M. Enjoubert, ancien suppléant du juge de paix de Pertuis (Vaucluse).

M. Fabignon, ancien suppléant du juge de paix de Neuilly-en-Thelle (Oise).

M. Jauffred, ancien suppléant du juge de paix du Lauzet (Basses-Alpes).

M. Lebrun, ancien suppléant du juge de paix de Tessy-sur-Vire (Manche).

M. Renault, ancien suppléant du juge de paix d'Argent-sur-Sauldre (Cher).

Commission consultative de discipline des magistrats du ministère public.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Costa, directeur du personnel et de la comptabilité, est désigné pour faire partie de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public, en qualité de membre de droit, en remplacement de M. Bodard, qui a été nommé conseiller d'Etat.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 avril 1951 approuvant la délibération du conseil général du département de la Martinique instituant des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les rhums, spiritueux et sucres fabriqués dans le département et livrés à la consommation locale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et notamment son article 2, modifié par l'article 81 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 6 du décret n° 48-539 du 30 mars 1948 habilitant le conseil général du département de la Martinique à instituer des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les rhums, spiritueux et sucres fabriqués dans le département et livrés à la consommation locale en l'état ou après transformation;

Vu la délibération du conseil général en date du 27 février 1950 prise à cet effet par le conseil général du département de la Martinique,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général du département de la Martinique en date du 27 février 1950 prise conformément à l'article 6 du décret n° 48-539 du 30 mars 1948 instituant à compter du 1er janvier 1950 des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les sucres, rhums et spiritueux fabriqués dans le département et livrés à la consommation locale dans l'état ou après transformation.

Art. 2. — Ces droits sont fixés à 2.000 F par hectolitre d'alcool pur et à 100 F par quintal métrique de sucre.

Ils seront perçus par le service des contributions au vu des déclarations d'enlèvement faites par les fabricants de sucre et de rhums pour la consommation locale, ainsi que sur les quantités reconnues manquantes de rhums et spiritueux lors des recensements dans les magasins des usines et distilleries.

Le recouvrement en sera poursuivi comme en matière de droits indirects.

Art. 3. — Le produit de ces taxes sera réparti entre les communes, le département et les caisses des écoles et cantines scolaires.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 17 avril 1951 autorisant l'exécution en France de dispositions testamentaires au profit d'un établissement étranger.

Par décret en date du 17 avril 1951, a été autorisée en France l'exécution de la disposition testamentaire prise par le sieur Lecendreux en faveur de la « Commission d'assistance publique de Saint-Joseph-ten-Noode » (Belgique) en tant que cette disposition porte sur une portion indivise d'un immeuble sis à Combronde (Puy-de-Dôme).

Décret du 18 avril 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 18 avril 1951, M. Heckenroth (René), sous-préfet de 3e classe, détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Nontron (3e classe), en remplacement de M. Vidal, en congé de maladie de longue durée.

Décret du 18 avril 1951 portant nomination d'un sous-préfet et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 18 avril 1951:

M. Bolotte (Pierre), sous-préfet de 2e classe hors cadres, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (2e classe), en remplacement de M. Bonhomme.

M. Bonhomme (Albert), secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, est nommé sous-préfet de 1re classe hors cadres, par permutation avec M. Bolotte.

Sûreté nationale.

CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX

Par arrêté du 22 mars 1951, l'honorariat est conféré à M. Heine (Pierre), contrôleur général de 1re classe de la sûreté nationale en retraite.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 27 mars 1951:

M. Payan (Albert), commissaire de 2e classe, est muté au service des renseignements généraux à Marseille.

M. Bichat (Charles), commissaire de 2e classe, en congé de maladie de longue durée, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois avec traitement (4e).

Par arrêtés du 28 mars 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Palussière (Julien), commissaire principal de 2e classe, en qualité de commissaire central au service de la police urbaine à Saint-Quentin.

M. Heinis (Fernand), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Rouen.

M. Sabathier (Pierre), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Evreux.

Par arrêtés du 30 mars 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Puechberty (Raymond), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux de Corbeil-Juvisy.

M. Petron (Jacques), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Chartres.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décrets des 19 et 20 mars 1951 portant attribution de la médaille des évadés.

Arrêté du 16 mars 1951 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (armée de l'air).

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*, paru ce jour.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1951: page 1985, 2e colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Le Cam (Emile-Georges), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie », lire: « du 67e régiment d'infanterie ».

Modification à l'arrêté du 18 mai 1948 portant organisation du service de l'action sociale des forces armées.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 48-167 du 29 janvier 1948, portant création, au sein du ministère des forces armées, d'un service de l'action sociale des forces armées, et notamment ses articles 4, 8 et 10;

Vu l'arrêté du 18 mai 1948 portant organisation du service de l'action sociale des forces armées.

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 9 de l'arrêté susvisé du 18 mai 1918 est remplacé par le suivant:

« Les représentants des personnels au sein des comités sociaux sont nommés pour une durée de deux ans par les délégués régionaux ou les directeurs d'établissement, dans les conditions ci-après ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 1918.

Art. 3. — Le directeur du service de l'action sociale des forces armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Administration centrale du secrétariat d'Etat (guerre).

Par arrêté en date du 13 avril 1951, M. Choquet (André-Léon-Georges), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est nommé sous-directeur, 1er échelon, pour compter du 6 mars 1951, en remplacement de M. Malhevet, sous-directeur, décédé.

Personnels civils extérieurs de la guerre (transmissions).

Par arrêté en date du 30 mars 1951, Mme Chauvin (Anne-Marie), commis administratif à l'établissement régional du matériel de transmissions de la 1re région militaire, est mise en disponibilité sur sa demande pour maladie grave de son enfant, pour une durée d'un an, à compter du 16 décembre 1950 (art. 117 de la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946).

Attribution du certificat de commando.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 13 avril 1951, le certificat de commando est attribué à M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Philippe (V.), de l'E. P. V. R. Agadir 56/S., pour compter du 1er avril 1951.

Ordre de nomination dans le corps des secrétaires administratifs (année 1949).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1951: page 2812, direction centrale des services de santé des armées « section terre », mettre la date de prise de rang: « (à compter du 1er juillet 1949) », entre MM. Longy (Joseph) et Vigne (Alfred).

Liste des médecins militaires admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires en 1951.

Par décision du 12 avril 1951 et par application des dispositions du décret no 48-253 du 11 février 1948, sont admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires à la suite du concours organisé en 1951:

Section médecine.

Les médecins capitaines:

MM. Mairé (Pol-Roger), de la 1re région militaire.
Micrat (René-Claude-Alphonse), des troupes d'occupation en Autriche.
Isser (Paul-Jean-Germain), de la 3e région militaire.
Laurens (Louis-François), de la 1re région militaire.
Gély (Jean-André), des forces françaises en Allemagne.

Section chirurgie.

Les médecins capitaines:

MM. Barthélémy (Edouard-Emmanuel-Emile), des forces françaises en Allemagne.
Presles (Albert-Louis-Adrien), des troupes du Maroc.

Section électro-radiologie.

Les médecins capitaines:

MM. Javel (Roger-Charles-Albert), de la base 901.
Baillet (Roger-Jean-Marie-Louis), des troupes de Tunisie.
Berlioz (Henri-Rosalin-Désiré-Jean), de la 7e région militaire.

Section stomatologie.

M. le médecin capitaine Frézières (Henri-Félix-Etienne), de la 5e région militaire.

Ces officiers prendront leurs fonctions le 5 novembre 1951, dans les postes qui leur seront attribués avant cette date par décision ministérielle.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés des 30 novembre 1950, 2, 8, 10, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27 et 28 février et 13, 17 et 30 mars 1951 portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie).

Ces textes sont publiés au no 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 17 avril 1951 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à la faculté de médecine de l'université de Montpellier.

Par décret en date du 17 avril 1951, le doyen de la faculté de médecine de l'université de Montpellier est autorisé à accepter, au nom de cette faculté et sous bénéfice d'inventaire, aux charges et conditions du testament olographe en date du 8 mai 1947, le legs universel consenti à ladite faculté par M. Mares (François-Lucien).

Modifications à l'arrêté du 16 mars 1950 portant création du certificat d'études spéciales de médecine aéronautique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 16 mars 1950 portant création dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie d'un certificat d'études spéciales de médecine aéronautique;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 7 de l'arrêté du 16 mars 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Les droits exigés des candidats au certificat d'études spéciales de médecine aéronautique sont les suivants:

. . . . . .

Droit de stage et de travaux pratiques..... 6.000 F.

. . . . . .

Fait à Paris, le 5 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 11 avril 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 avril 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. Roussellier (Robert-Eugène-Henri), chef du service de l'expansion économique à l'étranger. Chevalier à titre militaire du 21 juin 1945. Titres exceptionnels.

Décret du 17 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 avril 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Leblond (François-Gaston), directeur de la société pour l'importation de charbons et autres produits. Chevalier du 30 janvier 1947.

De Luze (Raymond-Maurice), industriel. Chevalier du 4 janvier 1928.

Au grade de chevalier.

MM.

Batisse (Jean-Eugène), secrétaire général du syndicat général de l'industrie cotonnière française; 19 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 24 annuités.

Charrier (Robert-Jean), président de la chambre syndicale des négociants et commerçants en laines et textiles à tricoter; 15 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Loison (Emile), vice-président, délégué pour la France de la chambre de commerce des Etats-Unis; 34 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 36 annuités.

Reiss (André), associé-gérant des établissements Cresca à Bordeaux; 37 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 42 annuités.

De Vergie (Enguerrand-Eugène-Laurent), industriel; 35 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 3 ans de mobilisation, au total 38 annuités.

Décret n° 51-433 du 17 avril 1951 modifiant la composition du conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les ordonnances des 18 octobre 1944, 6 janvier 1945 et 2 novembre 1945 sur les profits illicites;

Vu l'article 56 de la loi du 21 mars 1947 et l'article 43 de la loi du 16 juin 1943;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier,

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Le conseil supérieur est présidé par un membre du conseil d'Etat en activité ou honoraire, ayant au moins le grade de conseiller, désigné par le ministre de la justice. Il est divisé en sections dont le nombre est fixé par arrêté du ministre des finances.

« Chacune des sections comprend, outre le président du conseil supérieur: . . . . . ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-439 du 17 avril 1951 portant fixation de la date d'entrée en vigueur des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le code général des impôts et, notamment, les articles 1405 et 1406,

Décrète:

Art. 1er. — La date d'entrée en vigueur des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrites par les articles 27 et 28 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 est fixée au 1er janvier 1952.

Art. 2. — Le ministre du budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à M. Moinier (André), en capital et intérêts, de celle de 603.680 F qu'il a perçue indûment en cumulant respectivement pendant les périodes du 1er octobre 1945 au 31 décembre 1947 et du 1er janvier 1948 au 30 avril 1949, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 70538 et B 49003057 qui lui ont été successivement concédées et un traitement d'inspecteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Approbation de conventions passées entre la Caisse nationale de l'énergie, Electricité de France, Gaz de France et les Charbonnages de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948 portant création de la Caisse nationale de l'énergie, et notamment l'article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les conventions passées le 28 juillet 1950 et le 17 novembre 1950 entre la Caisse nationale de l'énergie et, d'une part, Electricité de France et Gaz de France et, d'autre part, Charbonnages de France, fixant les modalités de versement des sommes dues par lesdits établissements à la caisse, sont approuvées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Inspection générale de l'économie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1951: au sommaire et au titre, page 3631, 2e colonne, au lieu de: « contrôle et enquêtes économiques », lire: « inspection générale de l'économie nationale ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Complément au programme des études au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale.

Par arrêté du 10 avril 1951, le programme des études au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale est complété par le cours suivant:

« Cours de topographie comportant dix leçons d'une heure et demie et dix séances de travaux pratiques de trois heures ».

M. Poitier (François), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, est chargé de cet enseignement.

Remises de débets.

Par arrêté du 13 avril 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 19.500 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant-colonel de réserve Lapeyre (Albert), résidant, 17, rue Mirabeau, à Toulon (Var), de la somme de 26.000 F, dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Par arrêté du 13 avril 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 33.500 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Foubert (Jacques), résidant à Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise), de la somme de 67.270 F restant due sur celle de 126.000 F, dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde, en compensation de la délégation payée à son épouse, du 1er juillet 1940 au 31 août 1941.

Par arrêté du 13 avril 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant de réserve Clanet (René), résidant 7, rue des Arènes, à Paris (5e), de la somme de 44.547 F restant due sur celle de 80.200 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde, en compensation de la délégation payée à son épouse.

Par arrêté du 13 avril 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à M. l'adjudant-chef Marly (Louis), de la compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale en service à Fort-de-France (Martinique), de la somme de 14.000 F, représentant le reliquat de la dette de 31.000 F envers l'Etat, constatée à son nom par suite de l'insuffisance des retenues opérées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse, de décembre 1942 à juin 1945.

Par arrêté du 13 avril 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 14.150 F, il est fait remise gracieuse à M. l'ex-adjudant Sincevin (Jean), résidant à Bangui (Afrique équatoriale française), de la somme de 72.150 F restant due sur celle de 77.610 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son ex-épouse pendant la période allant du 1er septembre 1941 au 30 novembre 1946.

Par arrêté du 13 avril 1951, sous réserve d'un versement préalable de 4.250 F, il est fait remise gracieuse à M. l'ex-caporal-chef d'infanterie coloniale Morel (Arthur), résidant 60, rue Philippe-Gérard, à Lomme (Nord), de la somme de 8.580 F dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Administration générale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1951:

Page 3341, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « I. Chef de bureau de 1re classe après 3 ans », lire: « 1. Chef de bureau de 1re classe avant 3 ans ».

Même page, même colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Fabre (Jean-Paul-Robert), ancienneté au 29 août 1950: 1 an 2 mois 28 jours; rappels pour services militaires conservés: 5 mois; ancienneté totale au 29 août 1950: 1 an 7 mois 28 jours », lire: « M. Fabre (Jean-Paul-Robert), ancienneté au 29 septembre 1950: 1 an 2 mois 28 jours; rappels pour services militaires conservés: 5 mois; ancienneté totale au 29 septembre 1950: 1 an 7 mois 28 jours ».

Rectificatif au *Journal officiel* du jeudi 12 avril 1951: page 3615, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « M. Frey (Jean), 15 jours », lire: « M. Frey (Jean), 1 an 15 jours ».

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 avril 1951, M. Piellard (Maurice), ingénieur en chef de 4e classe des services de l'agriculture outre-mer, chef de la division de normalisation à la section technique d'agriculture tropicale, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française et au Togo, pour compter du 2 février 1951 et pendant une durée maximum de six semaines, en vue d'étudier avec les chefs du service du conditionnement des territoires intéressés l'application des textes régissant la standardisation des produits.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 avril 1951, M. Vernerey (Alexandre), ingénieur (voie et bâtiments) du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté, à compter du 1er juillet 1951.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 avril 1951, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Larenet (Henri), les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1951 portant nomination de vétérinaires inspecteurs stagiaires du service de l'élevage et des industries animales outre-mer.

Géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 avril 1951, M. Raulais, géologue contractuel de l'Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en Nigéria, du 4 au 18 février 1951, pour participer aux excursions géologiques organisées sur le plateau de Bauchi à l'occasion de la conférence des services géologiques de l'Ouest africain britannique.

Mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 avril 1951, M. Marvier, ingénieur principal de 2e classe des mines des colonies, a été placé dans la position de mission en Nigéria, du 31 janvier au 20 février 1951, pour visiter les exploitations minières d'étain du plateau de Bauchi et participer en qualité d'observateur à la conférence des services géologiques de l'Ouest africain britannique.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 16 avril 1951 autorisant la chambre de commerce de Rouen à contracter un emprunt de 500 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 26 août 1913, relative à l'amélioration et à l'extension du port de Rouen et de ses accès, et les décrets des 13 mai 1908 et 19 janvier 1920 qui ont institué au port de Rouen des péages sur la jauge des navires et sur les marchandises au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu la loi du 11 janvier 1932 relative à l'aménagement de l'estuaire de la Seine;

Vu les taxes qui ont modifié les péages susvisés et réalisé leur fusion, en particulier:

Le décret du 7 novembre 1934 qui a affecté l'ensemble du produit des péages dont il s'agit à l'ensemble des obligations contractées par la chambre de commerce pour les travaux du port et de ses accès, y compris l'aménagement de l'estuaire de la Seine, le développement de l'outillage de la compagnie consulaire et les différents services qu'elle administre dans le port;

Et l'arrêté interministériel du 5 août 1949 qui, en dernier lieu, a relevé le tarif de ces péages;

Vu la délibération du 26 octobre 1950 par laquelle la chambre de commerce de Rouen a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 500 millions de francs, en vue du financement des travaux d'aménagement des accès maritimes du port de Rouen dans l'estuaire de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rouen est autorisée à contracter un emprunt de 500 millions de francs en vue du versement de la participation lui incombant en 1951 au titre des travaux de la loi du 26 août 1913 relative à l'amélioration et à l'extension du port de Rouen et de ses accès et de la loi du 11 janvier 1932 relative à l'aménagement de l'estuaire de la Seine.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles

par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Rouen au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 16 avril 1951 relatif au rajustement du régime des surtaxes locales temporaires instituées à la gare de Bayonne par les décrets des 30 décembre 1913, 4 septembre 1924, 28 juillet 1927 et 28 août 1931.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 septembre 1942 sur les surtaxes locales temporaires;

Vu les lois des 10 mars 1948, 15 mars 1950 et 19 mai 1950 simplifiant notamment les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu les décrets des 30 décembre 1913, 4 septembre 1924, 28 juillet 1927 et 28 août 1931 qui ont autorisé la ville de Bayonne à contracter des emprunts et la Compagnie du Midi à percevoir des surtaxes temporaires en vue de l'extension des installations de la gare de Bayonne;

Vu la délibération du conseil municipal de Bayonne en date du 24 mars 1950, par laquelle cette assemblée a demandé:

D'une part, l'autorisation de contracter un nouvel emprunt de 16.650.000 F, destiné au payement d'une subvention à la Société nationale des chemins de fer français en vue d'achever les travaux d'aménagement de la gare de Bayonne;

D'autre part, le rajustement des surtaxes locales temporaires;

Vu la proposition conforme présentée par la Société nationale des chemins de fer français le 4 août 1950;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu les rapport et avis du service du contrôle des transports par fer de la direction générale des chemins de fer et des transports, en date du 24 octobre 1950;

Vu les rapports et avis du service du contrôle technique de la direction générale des chemins de fer et des transports, en date des 6 et 11 septembre 1950 et 4 et 6 janvier 1951;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 15 février 1951 et l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 20 février 1951;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La ville de Bayonne est autorisée à emprunter, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, une somme de 16.650.000 F au maximum, remboursable concurremment avec les emprunts autorisés par les décrets susvisés des 4 septembre 1924, 28 juillet 1927 et 28 août 1931 et au plus tard le 30 novembre 1965, au moyen du produit des surtaxes locales temporaires prévues à l'article 3 du présent décret, et destinée au payement d'une subvention à la Société nationale des chemins de fer français en vue de l'achèvement des travaux d'aménagement de la gare de Bayonne.

Le nouvel emprunt, toujours remboursable par anticipation au moyen des excédents de surtaxes, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 15 septembre 1942 ou des sommes que la ville pourra recevoir à titre de subvention ou de participation, pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives, transmissibles par transfert ou par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions de réalisation de l'emprunt seront préalablement soumises à l'approbation du préfet.

Art. 2. — Le taux maximum d'intérêt de l'emprunt autorisé par le présent décret pourra être modifié par décision du ministre de l'intérieur après nouvelle délibération du conseil municipal.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à percevoir au profit de la ville de Bayonne, et au plus tard jusqu'au 30 novembre 1965, les surtaxes locales temporaires suivantes qui se substituent à celles instituées par le décret du 28 juillet 1927:

	TAUX minima.	TAUX maxima (1).
	francs.	francs.
I. — *Voyageurs, bagages et chiens.*		
Les surtaxes seront perçues sur les titres de transports délivrés par la gare de Bayonne, à l'exclusion du trafic international:		
a) Voyageurs et chiens accompagnés:		
Billets simples ou d'aller et retour, dont le prix est:		
Inférieur à 100 F	1	2
Compris entre 100 F et 500 F	3	6
Compris entre 500 F et 1.000 F	6	12
Compris entre 1.000 F et 2.000 F	12	24
Compris entre 2.000 F et 3.000 F	20	40
Egal ou supérieur à 3.000 F	30	60
b) Bagages, par enregistrement	2	4
II. — *Marchandises expédiées ou reçues par la gare de Bayonne.*		
a) Transports soumis au régime express, expéditions de détail, transports par wagon acheminés en régime accéléré, par tonne ou fraction de tonne	4	8
b) Transports par wagon autres qu'en régime accéléré, par tonne ou fraction de tonne	4	8
III. — *Animaux vivants expédiés ou reçus par la gare de Bayonne.*		
a) Grande taille: bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, poulains, ânes etc., par tête	3	6
b) Moyenne taille: veaux, porcs et chevreuils, par tête	2	4
c) Petite taille: moutons, brebis, agneaux et chèvres, par tête	1	2
	Avec maximum de 20 F par wagon.	Avec maximum de 40 F par wagon.
IV. — *Véhicules routiers et matériel assimilé.*		
Expédiés ou reçus par la gare de Bayonne, par pièce	5	10
V. — *Matériel roulant, wagons vides.*		
Appartenant à des particuliers ou loués par eux, expédiés ou reçus par la gare de Bayonne, par pièce	5	10
VI. — *Marchandises.*		
Expédiées ou reçues par la gare de d'Allées-Marines et soumises aux prix applicables de ou pour Bayonne:		8
Transports par wagon autres qu'en régime accéléré, par tonne ou fraction de tonne.	4	

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux colis postaux, aux transports taxés aux conditions du tarif des petits colis, aux transports de l'Etat et aux transports effectués pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français.

(1) Ces taux maxima indiquent la limite dans laquelle pourront être relevées, suivant la procédure instituée par l'article 9 de la loi du 15 septembre 1942, les surtaxes de la première colonne, dans le cas d'insuffisance du produit desdites surtaxes.

Ces surtaxes seront perçues à la gare de Bayonne (et à la gare d'Allées-Marines pour le titre VI seulement):

a) Pour les voyageurs, les chiens accompagnés et les bagages: au moment de la délivrance des billets ou du bulletin d'enregistrement des bagages;

b) Pour les marchandises, les animaux vivants, les véhicules routiers et matériel assimilé, le matériel roulant et les wagons vides:

1° Pour les expéditions: de l'expéditeur, aussi bien pour les envois en port dû que pour ceux en port payé;

2° Pour les arrivages: du destinataire, aussi bien pour les arrivages en port payé que pour ceux en port dû.

La perception de ces surtaxes ne commencera qu'après la réalisation de tout ou partie de l'emprunt et après l'approbation du projet de travaux, à la date qui sera fixée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la proposition de la Société nationale des chemins de fer français.

Elle cessera de plein droit dès que les emprunts au remboursement desquels les surtaxes sont effectuées auront été amortis.

Art. 4. — Les excédents que pourront procurer lesdites surtaxes seront affectés, jusqu'à concurrence de 1.500.000 F, à la constitution du fonds de réserve prévu par la loi du 15 septembre 1942.

Art. 5. — Les insuffisances qui viendraient à se manifester dans le produit des surtaxes dont la perception est autorisée par ce décret, ainsi que dans le fonds de réserve prévu à l'article 8 de la loi du 15 septembre 1942 par rapport aux annuités des emprunts à amortir, demeureront, conformément à l'article 9 de ladite loi, à la charge de la ville qui sera tenue de faire face à cette dette exigible, constituant pour elle une dépense obligatoire, et d'y pourvoir au moyen de ses ressources ordinaires ou de centimes additionnels à moins qu'elle n'ait demandé et obtenu la modification du taux, des points de perception ou de la durée des surtaxes, dans les conditions spécifiées à l'article 9 de la loi susvisée.

Art. 6. — Les dispositions des décrets précités des 30 décembre 1913, 4 septembre 1924, 28 juillet 1927 et 28 août 1931 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Conditions techniques applicables aux transports aériens de passagers et de marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1951:

Page 2441, article 6, au lieu de: « Toutes les entreprises ayant leur siège en France et en Algérie doivent se conformer... », lire: « Toutes les entreprises ayant leur siège en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer doivent se conformer... ».

Page 2443, avant l'article 14, au lieu de: « Transport de matières dangereuses ou infectes », lire: « Transport de matières dangereuses »; avant l'article 15, ajouter le titre suivant: « Contrôle ».

Météorologie.

Par arrêté du 27 février 1951, les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1947 portant intégration dans le corps des adjoints techniques de la météorologie sont annulées en ce qui concerne M. Toulon (Henri).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 51-440 du 17 avril 1951 modifiant et complétant le décret n° 50-578 du 24 mai 1950 relatif à la délimitation des circonscriptions régionales et à la gestion des ouvrages de production et de transport de gaz en vue de régler le fonctionnement des concessions de transport de gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment son article 7;

Vu le décret du 29 juillet 1939 instituant une régie autonome des pétroles;

Vu la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par les lois n° 46-628 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 portant nationalisation des combustibles minéraux solides;

Vu le décret n° 50-578 du 24 mai 1950 relatif à la délimitation des circonscriptions régionales et à la gestion des ouvrages de production et de transport de gaz;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'octroi des concessions de transport de gaz combustible par canalisation jusqu'au compteur d'entrée des distributions est régi par les dispositions ci-après:

Le transport du gaz de houille produit par Gaz de France est concédé aux établissements publics de Gaz de France, suivant les distinctions établies aux articles 2 et 3 du décret du 24 mai 1950.

Le transport du gaz de houille produit par les houillères du bassin dans le périmètre de leurs concessions de mines peut être concédé, soit à l'établissement public producteur, soit aux établissements publics de Gaz de France.

Le transport du gaz naturel est concédé aux organismes visés à l'article 2, 1°, de la loi du 2 août 1949 modifiant l'article 8 de la loi du 8 avril 1946.

Art. 2. — Les conventions intervenues entre les établissements visés au présent décret pour la fourniture du gaz, la création et l'organisation de services ou organismes communs sont soumises pour approbation au ministre de l'industrie et du commerce.

Lorsque l'intérêt général exige la conclusion d'une convention de ce genre, le ministre de l'industrie et du commerce peut mettre en demeure les établissements intéressés d'avoir à conclure cette convention dans un délai qu'il détermine.

A défaut de convention intervenue dans ce délai, les questions qui n'ont pas fait l'objet d'un accord entre les établissements dont il s'agit sont réglées par décision du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ROBERT BURON.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Kembs-Schwoerstadt III à Kembs-Bottmingen.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE THOMAS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commission des blés durs.

Par arrêté du 7 avril 1951, sont désignés pour faire partie du bureau de présidence de la commission des blés durs institué par l'arrêté du 1er février 1951:

En qualité de représentant des producteurs de la métropole.

M. Abel Gauthier, président du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales.

En qualité de représentant des producteurs de l'Algérie.

M. Abderrahmane Bouthiba, vice-président du comité consultatif de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.

En qualité de représentant des producteurs de Tunisie.

M. Jean Rignault, membre de la chambre française d'agriculture du Nord de la Tunisie, membre du comité consultatif de la section tunisienne de l'office national interprofessionnel des céréales.

En qualité de représentant des producteurs du Maroc.

M. Gustave Aucouturier, président de la fédération des chambres d'agriculture du Maroc.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 mars 1951, est acceptée, à compter du 1er avril 1951, la démission de Mme Lambert (Denise), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Dole (Jura).

Par arrêté en date du 21 mars 1951, M. Chassel (Georges), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 21 mars 1951, et affecté, avec ses grade et échelons actuels, au poste de Saint-Martin-Valmeroux, triage n° 23, inspection des eaux et forêts d'Aurillac (Cantal).

Par arrêté en date du 1er avril 1951:

L'arrêté ministériel en date du 15 décembre 1950 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Moutiers (Savoie), triage n° 122, service de restauration des terrains en montagne, de M. Basset (Marcel), agent technique des eaux et forêts à Saint-Baldoph (Savoie), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Chambéry.

L'arrêté ministériel en date du 20 mars 1951 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Saint-Baldoph (Savoie) de M. Feltin (Joseph), agent technique des eaux et forêts à Péronnas (Ain), maison forestière des Carronnières, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Feltin (Joseph), agent technique des eaux et forêts, est affecté à Puygros (Savoie), triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Chambéry.

Par arrêté en date du 1er avril 1951, l'arrêté ministériel du 26 décembre 1950 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Moureau.

M. Moureau (Paul) est affecté aux Nans (Jura), maison forestière de la Platière, triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Poligny.

Par arrêté en date du 1er avril 1951, M. Feraud (Jean), agent technique des eaux et forêts à Saint-Geniez (Basses-Alpes), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Sisteron, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Sisteron (Basses-Alpes), triage n° 86, service de restauration des terrains en montagne.

Par arrêté en date du 1er avril 1951, M. Dussart (Ernest-Victor-Simeon), à Paris, 257, boulevard Saint-Germain, ministère de la défense nationale (direction des troupes coloniales, état civil et pensions), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de la Hézelle, triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

Par arrêté en date du 5 avril 1951, la résidence de M. Duret (Pierre), garde forestier auxiliaire, est fixée, d'office et dans l'intérêt du service, à Voussac (Allier), maison forestière de la Vacheresse.

Par arrêté en date du 5 avril 1951, M. Guyon (Louis), chef de district de 3e échelon à Xonrupt (Vosges), est rétrogradé au rang d'agent technique du 7e échelon.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Guyon dans le 7e échelon d'agent technique est fixé au 1er avril 1950.

M. Guyon est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Grézes (Haute-Loire), triage n° 32, inspection des eaux et forêts du Puy.

Par arrêté en date du 5 avril 1951, l'arrêté ministériel du 15 février 1951 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Lamirand (Fernand), 10, rue de l'Arsenal, à Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir), nommé à Feings (Orne), maison forestière de la Guincendière, triage n° 6, inspection des eaux et forêts d'Alençon, non acceptant.

Par arrêté en date du 6 avril 1951, M. Gluard (Philbert), chef de district des eaux et forêts à Orléans (Loiret), est affecté à Gurgy-le-Château (Côte-d'Or), brigade n° 4, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, M. Aubry (Lucien), agent technique des eaux et forêts à Ottrott (Bas-Rhin), est affecté à Neunkirch-les-Sarreguemines (Moselle), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

Protection des végétaux.

Par arrêté en date du 29 mars 1951, M. Bompuis, contrôleur de la protection des végétaux à Grenoble, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à Lille, à dater du 1er avril 1951.

Services agricoles.

Par arrêté du 29 mars 1951:

M. Mingasson, ingénieur en chef, directeur des services agricoles (en service détaché), a été promu à la 2e classe à l'ancienneté, à dater du 1er janvier 1950.

M. Bouteille, ingénieur des services agricoles (en service détaché), a été promu à la 1re classe au 1er juillet 1950 (choix).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 11 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 avril 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 20 février et 20 mars 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bouvier (Emile-Louis-Alfred), vice-président de l'union mutualiste du Rhône; 42 ans 6 mois de services professionnels et mutualistes. Chevalier du 24 février 1924.

Certoux (Charles-Victor), directeur général d'entreprise de travaux publics; 55 ans de services militaires et professionnels. Chevalier du 17 janvier 1926.

Judice (Justin), employé d'établissement commercial; 46 ans de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 13 avril 1908.

Leroy (Lucien-Henri), artisan ébéniste; 49 ans 6 mois de services militaires et professionnels. Chevalier du 4 août 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Bourel (Henri-Charles), tisserand; 64 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Claveau (Louis-Albert-Lucien), vice-président de l'association des artistes musiciens; 56 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Dessens (Maurice-Jean-Baptiste), président de l'union patronale des chambres syndicales du département de Constantine; 36 ans de services militaires et professionnels.

Flamant (Socrate-Louis), créateur, président et vice-président d'œuvres sociales; 35 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Hardouin (Camille-Adrien), chef d'ateliers d'orfévrerie; 42 ans 6 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Lefèvre (Georges-Jules-Emile), administrateur d'œuvres sociales; 42 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Mme Lienhardt, en religion sœur Marie-Albine, employée au centre de traumatologie de la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg; 39 ans de services militaires et professionnels.

Peloux (Louis-Alphonse), maître ouvrier à la place d'Orange; 27 ans 3 mois de services militaires et professionnels.

Tanghe (Paul), employé de filature; 54 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Thourot (Georges), ancien ajusteur; 66 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Approbation des statuts d'une société mutualiste et du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 avril 1951 ont été approuvés: 1° les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste d'aide immédiate au décès des policiers de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne n° 78-1042, à Versailles (Seine-et-Oise); 2° le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès, créée par la société mutualiste susvisée.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 30 mars 1951, Mme David (Suzanne), commis principal des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, pour invalidité.

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1951 (décision du 21 mars 1951): page 3550, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « les raboteuses construites des les établissements Guilliet », lire: « les raboteuses construites par les établissements Guilliet »; au lieu de: « N° 21 - 1.332 - D 352 », lire: « N° 21 - 1.332 - D 351 ».

Homologation de toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1951 (décision du 27 mars 1951): page 3550, 2e colonne, article 2, au lieu de: « la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation définitive des toupies », lire: « la décision du 21 décembre 1918 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies ».

Homologation d'un dispositif de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1951 (décision du 30 mars 1951): page 3552, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « N° 108 - 1.383 - D 351 », lire: « N° 108 - 1.383 - T 351 »; article 3, au lieu de: « ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées. Ils ne pourront », lire: « ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées. Il ne pourra ».

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1951 (décision du 31 mars 1951): page 3553, 1re colonne, article 2, au lieu de: « la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation définitive des presses », lire: « la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses »; au lieu de: « N° 309 - 1.388 - D 351 », lire: N° 399 - 1.388 - D 351 ».

Circulaire n° 67 S.S. du 10 avril 1951 relative à la mise en vigueur de la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale.

Paris, le 10 avril 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires et des caisses régionales de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Le *Journal officiel* du 2 mars 1949 a publié la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale signée à Paris le 9 juin 1948.

Les modalités d'application de la convention susvisée en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, ont été précisées dans un arrangement administratif conclu entre les administrations compétentes française et polonaise le 15 février 1951.

Le texte de cet arrangement administratif est joint, en annexe, à la présente circulaire publiée au *Journal officiel*.

Il annule, en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles, les dispositions des accords franco-polonais du 10 février 1947 publiés par circulaire n° 76 S.S. du 12 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF

pour l'application de la convention générale entre la France et la Pologne sur la sécurité sociale du 9 juin 1948 en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En application de l'article 25 de la convention générale entre la France et la Pologne du 9 juin 1948, les autorités administratives françaises et polonaises représentées par:

Du côté français:

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale;

Du côté polonais:

M. Kazimierz Rusinek, ministre du travail et de la prévoyance sociale,

ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions suivantes fixant les modalités d'application de la convention générale entre la France et la Pologne en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 1er. — En application de l'article 19 de la convention générale du 9 juin 1948, les travailleurs de nationalité française ou polonaise qui, après avoir été victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en France ou en Pologne, transfèrent leur résidence sur le territoire de l'autre pays, conservent ainsi que leurs ayants droit le bénéfice des prestations afférentes aux législations relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

TITRE Ier

Dispositions relatives aux majorations de rentes.

Art. 2. — Les dispositions du présent titre concernent les accidents régis par la législation métropolitaine française qui sont survenus, soit dans une profession non agricole avant le 1er janvier 1947, soit dans l'agriculture sans distinction de date, ainsi que les accidents soumis au régime de réparation applicable à l'Algérie sans distinction de profession ni de date.

A. — *Majorations déjà liquidées.*

Art. 3. — L'institut central d'assurances sociales (Z. U. S.) à Varsovie adresse à la caisse des dépôts et consignations (service des fonds de majoration, 56, rue de Lille, à Paris), la liste nominative (avec nom et prénoms, date de naissance, lieu de l'accident et numéro de référence donné par l'institut), de tous les titulaires polonais de majorations françaises de rentes d'accidents du travail résidant en Pologne et dont l'institut a connaissance.

Cette liste est accompagnée des documents suivants:

Attestations individuelles de rapatriement établies conformément au modèle fourni par la caisse de dépôts et consignations et indiquant les dates de départ de France et d'entrée en Pologne;

Carnets à coupons émis par le fonds de majoration au profit des bénéficiaires au titre des lois des 3 avril 1942, 16 mars 1943 et 16 octobre 1946.

En échange de ces carnets, il sera remis par la caisse des dépôts et consignations aux intéressés un certificat attestant leurs droits.

Au cas où le carnet de coupons ne pourrait être produit, le Z. U. S. indiquerait, si possible:

Le numéro d'inscription et, le cas échéant, le numéro du dossier figurant sur la première page du carnet;

Le nom du dernier comptable payeur ayant réglé en France la majoration, ainsi que la date approximative du dernier payement.

A défaut des indications précédentes, le Z. U. S. mentionnerait toutes références susceptibles de permettre l'identification du dossier ouvert au fonds de majoration.

En possession de cette liste, le fonds de majoration procédera à la régularisation du compte des titulaires à la plus prochaine échéance trimestrielle et adressera à l'institut central d'assurances sociales (Z. U. S.) le bordereau des arrérages dus à cette échéance. Les sommes correspondantes seront versées au compte ouvert au nom de la Banque nationale polonaise à la Banque P. K. O. à Paris, au crédit de l'institut central d'assurances sociales (Z. U. S.) à Varsovie.

Le Z. U. S. remettra à chaque bénéficiaire la différence entre le montant des arrérages dus et les sommes qu'il aurait éventuellement payées à titre d'acomptes.

Il adressera ensuite au fonds de majoration le relevé des payements effectués. Ce relevé devra mentionner, dans le même ordre des inscriptions du bordereau du fonds de majoration, le montant des arrérages dus, celui des acomptes versés et la différence payée.

B. — *Majorations à liquider.*

Art. 4. — La liquidation des majorations est effectuée par la caisse des dépôts et consignations au vu des demandes établies sur les formules imprimées prévues à cet effet par le fonds de majoration, qui doivent lui parvenir exactement et complètement remplies.

Le Z. U. S.:

Centralise toutes les demandes de majorations présentées par les rentiers polonais;

Vérifie et authentifie les mentions portées par le postulant sur la partie de la formule qui lui est réservée;

Vérifie que les formules sont bien accompagnées des pièces exigées, et notamment de l'attestation de rapatriement;

Veille à ce que le rentier indique, en outre, de façon exacte, sur la formule, l'organisme débiteur de sa rente principale.

Adresse les formules ainsi remplies à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris qui se charge de les transmettre à la caisse des dépôts et consignations, après les avoir fait compléter, le cas échéant, par les débirentiers.

Après liquidation, la majoration est comprise dans le plus prochain bordereau du fonds de majoration et les arrérages en sont réglés conformément aux dispositions du titre II, chapitre 2 B.

C. — *Majorations dont les titulaires transfèrent leur résidence de France en Pologne.*

Art. 5. — Il sera recommandé par le fonds de majoration à tout bénéficiaire polonais d'un rajustement déjà liquidé, qui viendrait à transférer son domicile de France en Pologne, de déposer son carnet à coupons à la caisse du comptable assignataire de sa majoration et, une fois rentré dans son pays d'origine, de se mettre en rapport, dès que possible avec le Z. U. S.

Cet organisme requérera du fonds de majoration la reprise de payements au profit de l'intéressé en joignant à cette demande l'attestation de rapatriement prévue au présent titre.

Les arrérages dus seront ensuite compris par le fonds de majoration dans le plus prochain bordereau et réglés selon les modalités fixées au titre II, chapitre 2 B.

TITRE II

Dispositions concernant les payements.

Section I. — Payement de France en Pologne

Chapitre Ier. — *Payement des rentes d'accidents du travail à l'exclusion de celles payées par la caisse des dépôts et consignations.*

Art. 6. — Le payement en Pologne des rentes d'accidents du travail, à l'exclusion de celles payées par la caisse des dépôts et consignations est effectué par l'intermédiaire, en Pologne, du Z. U. S. et sous le contrôle, en France, de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 7. — Les débirentiers français de rentes d'accidents du travail adressent à la caisse nationale de sécurité sociale, à Paris, la liste de leurs rentiers résidant en Pologne, en indiquant notamment pour chacun d'eux:

1° La nature de la rente;

2° Les dates d'échéance de la rente;

3° Le montant des arrérages dus à chaque échéance.

Art. 8. — Il est prescrit aux débiteurs intéressés:

D'indiquer à la caisse nationale, qui en avisera le Z. U. S., au fur et à mesure qu'ils les connaîtront, les noms des rentiers qui quitteront et auront quitté le territoire français pour aller résider en Pologne;

D'aviser le cas échéant — quinze jours au moins à l'avance — la caisse nationale qui en informera le Z. U. S. de la suspension du service des rentes ainsi que de toute modification apportée au montant de celle-ci;

De verser les sommes nécessaires au payement des arrérages quinze jours avant la date de l'échéance au compte ouvert au nom de la Banque nationale polonaise à la Banque P. K. O. à Paris au crédit de l'institut central d'assurances sociales (Z. U. S.) à Varsovie, le versement fait à cette banque étant libératoire;

D'adresser, à la même date, à la caisse nationale de sécurité sociale, en double exemplaire, pour être transmis au Z. U. S. le bordereau nominatif des payements à effectuer, avec indication des adresses, montant des arrérages, périodes auxquelles ils se rapportent;

De procéder à tout envoi de correspondance ou de pièces au Z. U. S. exclusivement par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 9. — Les prestations sont payées aux bénéficiaires, sur justification de leurs droits, par le Z. U. S.

Ces payements sont effectués trimestriellement à terme échu et dans les mêmes formes que les payements de rentes polonaises.

La somme revenant à chaque bénéficiaire sera convertie en zlotys.

Lorsque se sera produit l'un des trois événements suivants:

1° Décès du titulaire;

2° Nouveau mariage du conjoint survivant d'une victime d'accident mortel du travail;

3° Décès avant l'âge de seize, dix-sept ou vingt ans, suivant le cas de l'un des bénéficiaires d'une rente temporaire et collective d'orphelins,

le Z. U. S. s'abstiendra de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date de survenance de l'événement. Il indiquera sur le bordereau le motif des non-payements et notamment, en cas de décès, la date de celui-ci.

La caisse nationale fait procéder à la liquidation du prorata éventuellement dû et notifie au Z. U. S. la somme nette à payer après que celui-ci aura fait parvenir les pièces ci-dessous énumérées:

Pour le premier cas (décès du titulaire): acte de notoriété indiquant la date du décès et précisant s'il existe des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata;

Dans le deuxième cas (nouveau mariage): extrait de l'acte constatant la nouvelle union;

Dans le troisième cas (décès d'un orphelin): extrait de l'acte de décès.

Art. 10. — En cas de départ de Pologne du bénéficiaire, le Z. U. S. s'abstient de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date du départ et en avise la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 11. — En vue de justifier les payements effectués, le Z. U. S. adresse, après chaque échéance, à la caisse nationale de sécurité sociale, le bordereau des sommes payées, pour le compte des organismes débiteurs et, éventuellement, le bordereau des sommes non payées en indiquant, autant que possible, le motif des non-payements.

Ces bordereaux qui devront reproduire exactement l'ordre et les inscriptions des bordereaux correspondants, adressés par les organismes français, doivent comporter:

Nature de la rente;

Nom et prénoms du bénéficiaire;

Somme payée exprimée en francs;

Date du payement et période à laquelle il se rapporte.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire, il devrait être indiqué, en outre:

Les nom et prénoms de la partie prenante;

Sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Le total du bordereau arrêté en chiffres (francs) et en lettres sera certifié conforme aux payements effectués par le Z. U. S. et revêtu de la signature de son représentant.

Les bordereaux doivent mentionner le cours du change qui a servi au calcul de la contre-valeur en zlotys des rentes françaises.

Le Z. U. S. se porte garant de la régularité des payements constatés et, notamment, de l'existence du titulaire à la date de l'échéance. Il avise immédiatement la caisse nationale de sécurité sociale de tout changement d'adresse des bénéficiaires de rentes françaises.

Chapitre II. — *Payements par les soins de la caisse des dépôts et consignations.*

Art. 12. — Les rentes d'accidents du travail constituées à la caisse nationale d'assurances sur la vie (anciennement caisse nationale des retraites pour la vieillesse) ainsi que les majorations de rentes accidents du travail dont le règlement incombe à la caisse des dépôts et consignations sont servies en Pologne par l'intermédiaire du Z. U. S.

A. — Rentes d'accidents du travail.

Art. 13. — Pour les rentes d'accidents du travail constituées à la caisse nationale d'assurances sur la vie, la caisse des dépôts et consignations adresse au Z. U. S. les fiches de payement correspondant aux carnets de pensions actuellement détenus par cet institut.

A cet effet, les titulaires de rentes résidant en Pologne doivent remettre leur carnet au Z. U. S.

Lorsqu'un rentier est en Pologne au moment de l'émission du carnet de pension, la caisse nationale d'assurances sur la vie transmet directement au Z. U. S. ledit carnet accompagné de la fiche de payement.

Lorsque le carnet arrive à expiration le Z. U. S. après le payement du dernier coupon, retourne le carnet ainsi que la fiche de payement à la caisse des dépôts et consignations qui procède à leur renouvellement et adresse les nouveaux documents au Z. U. S.

Art. 14. — Avant chaque échéance, la caisse des dépôts et consignations verse, pour les rentes d'accidents du travail, au compte ouvert au nom de la Banque nationale polonaise à la Banque P. K. O. à Paris au crédit de l'Institut central d'assurances sociales (Z. U. S.) à Varsovie, une provision représentant le montant des arrérages de rentes payables au titre de cette échéance, le versement fait à cette banque étant libératoire.

Art. 15. — Les arrérages sont payés par le Z. U. S. aux intéressés aux modifications de leurs droits. La somme revenant à chaque bénéficiaire sera convertie en zlotys.

Le Z. U. S. devra notamment s'assurer du non-remariage du conjoint d'une victime d'un accident mortel et de l'existence du ou des bénéficiaires d'une rente temporaire d'orphelins.

Lorsque se sera produit l'un des trois événements suivants:

1° Décès du titulaire;
2° Nouveau mariage du conjoint survivant d'une victime d'accident mortel du travail;
3° Décès avant l'âge de seize ans de l'un des bénéficiaires d'une rente temporaire et collective d'orphelins,

le Z. U. S. en avise à la caisse des dépôts et consignations et s'abstient de tout payement au titre des arrérages de rentes non encore payés à la date de survenance de l'événement.

La caisse des dépôts et consignations procède à la régularisation du compte de l'intéressé, liquide le prorata éventuellement dû et notifie au Z. U. S. la somme nette à payer dès que celui-ci aura fait parvenir une des pièces nettes ci-dessous énumérées ainsi que le carnet et la fiche de payement.

Dans le premier cas (décès du titulaire): acte de notoriété indiquant la date du décès et précisant s'il existe des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata.

Dans le deuxième cas (nouveau mariage): extrait de l'acte constatant la nouvelle union.

Dans le troisième cas (décès d'un orphelin): extrait de l'acte de décès.

Une autorisation spéciale de payement dans les deux premiers cas ou une nouvelle fiche et un nouveau carnet dans le troisième cas seront adressés au Z. U. S.

Art. 16. — La justification des payements effectués pour le compte de la caisse des dépôts et consignations (service de la caisse nationale d'assurances sur la vie) par le Z. U. S. résulte de l'envoi des bordereaux récapitulatifs, appuyés des coupons acquittés par la partie prenante. Au cas où, par suite de modalités particulières de payement, la signature de l'intéressé ne pourra être recueillie sur ce coupon, le Z. U. S. joindra au bordereau une pièce justificative de payement comportant l'acquit de la partie prenante et les certifications nécessaires.

Le total en francs de chaque bordereau arrêté en chiffres et en lettres sera certifié conforme aux payements effectués par la signature du représentant du Z. U. S.

Les bordereaux doivent mentionner le cours du change qui servi au calcul de la contre-valeur en zlotys des rentes françaises.

Ces bordereaux doivent reproduire les indications suivantes:

Le numéro d'inscription de la rente, les rentes étant classées dans l'ordre croissant des numéros d'inscriptions;
Les nom et prénoms du titulaire;
Le montant du payement en francs;
La date du payement et le trimestre auquel il se rapporte.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire, il devrait être indiqué en outre:

Les nom et prénoms de la partie prenante;
Sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Des bordereaux distincts contralisent les règlements effectués sur autorisations spéciales.

Le Z. U. S. se porte garant de la régularité des payements constatés. Il avise immédiatement la caisse des dépôts et consignations de tout changement d'adresse des bénéficiaires de rentes françaises.

B. — *Majorations de rentes d'accidents du travail.*

Art. 17. — En ce qui concerne les majorations de rentes d'accidents du travail, la caisse des dépôts et consignations (service des fonds de majoration) adresse au Z. U. S., quinze jours avant la date de l'échéance trimestrielle, un bordereau des arrérages à régler indiquant pour chaque intéressé:

Les numéros de référence du fonds de majoration et du Z. U. S.;
Le nom et les prénoms du bénéficiaire;
La somme à payer à l'échéance;
La période à laquelle les arrérages se rapportent.

Le bordereau trimestriel d'arrérages établi par le fonds de majoration tiendra compte, éventuellement, de la suspension du service d'une majoration, ainsi que de toute modification survenue dans le montant des majorations, notamment à la suite d'une revision de la rente principale ou d'un accident non encore réglé au départ de France ou qui aurait été omis d'être signalé au fonds de majoration lors de la demande de majoration (celle-ci devant être calculée, compte tenu de tous les accidents dont le mutilé a été victime) ou du fait de l'entrée en vigueur de textes de rajustements nouveaux.

Art. 18. — Quinze jours avant chaque échéance, la caisse des dépôts et consignations verse au compte ouvert au nom de la Banque nationale polonaise à la Banque P. K. O., à Paris, au crédit de l'Institut central d'assurances sociales (Z. U. S.), à Varsovie, les sommes nécessaires au payement des arrérages, le versement fait à cette banque étant libératoire.

Art. 19. — Les prestations sont payées aux intéressés par le Z. U. S. sur justification de leurs droits. Ces payements sont effectués trimestriellement, à terme échu et dans les mêmes formes que les payements des rentes polonaises. La somme revenant à chaque bénéficiaire sera convertie en zlotys.

Le Z. U. S. devra notamment s'assurer du non-remariage du conjoint de la victime d'un accident mortel du travail, de l'existence du ou des bénéficiaires d'une majoration temporaire d'orphelins et du fait que le titulaire, quel qu'il soit n'a pas transporté sa résidence hors de Pologne pendant la période à laquelle se rapportent les arrérages mis en payement.

Lorsque se sera produit l'un des quatre événements suivants:

Décès du titulaire;
Nouveau mariage du conjoint survivant de la victime d'un accident mortel;
Décès avant l'âge de 16 ans de l'un des bénéficiaires d'une majoration temporaire et collective d'orphelins;
Transfert par le titulaire de sa résidence hors de Pologne,

le Z. U. S. s'abstiendra de tout payement au titre des arrérages de majoration non encore payés à la date de survenance de l'événement.

La caisse des dépôts et consignations (service du fonds de majoration) procédera à la régularisation du compte de l'intéressé; liquidera le prorata éventuellement dû et notifiera au Z. U. S. la somme nette à payer dès que celui-ci aura fait parvenir l'une des pièces ci-dessous énumérées:

Dans le premier cas (décès du titulaire): acte de notoriété, indiquant la date du décès et précisant la qualité des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata;
Dans le deuxième cas (nouveau mariage): extrait de l'acte constatant la nouvelle union;
Dans le troisième cas (décès d'un orphelin): extrait de l'acte de décès;
Dans le quatrième cas (transfert de résidence hors de Pologne): la simple déclaration du Z. U. S. indiquant la date de départ sera considérée comme suffisante.

Art. 20. — En vue de justifier les payements effectués, le Z. U. S. adresse, après chaque échéance, à la caisse des dépôts et consignations (service des fonds de majoration) le bordereau des sommes payées pour son compte et, éventuellement, le bordereau des sommes non payées, en indiquant, autant que possible, le motif des non-payements.

Ces documents, qui devront reproduire exactement l'ordre et les inscriptions des bordereaux correspondants établis par la caisse des dépôts et consignations, doivent comporter:

Le numéro de référence du fonds de majoration et du Z. U. S.;
Nom et prénoms du bénéficiaire;
Somme payée exprimée en francs;
Date du payement et période à laquelle il se rapporte.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire, il devrait être indiqué en outre:

Les noms et prénoms de la partie prenante;
Sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Le total en francs de chaque bordereau, arrêté en chiffres et en lettres, sera certifié conforme aux payements effectués par la signature du représentant du Z. U. S.

Les bordereaux doivent mentionner le cours du change qui a servi au calcul de la contre-valeur en zlotys des majorations de rentes françaises.

Le Z. U. S. se porte garant de la régularité des payements constatés et notamment de l'existence du titulaire à la date de l'échéance. Il avise immédiatement la caisse des dépôts et consignations de tout changement d'adresses des bénéficiaires de majorations de rentes françaises.

CHAPITRE III. — *Dispositions diverses.*

Art. 21. — Les payements des rentes accidents du travail (loi du 9 avril 1898) et ceux des majorations de ces rentes visées au titre Ier du présent arrangement seront centralisés sur des bordereaux séparés.

Art. 22. — Afin de permettre aux organismes débiteurs d'exercer leur contrôle, le Z. U. S. annexe aux bordereaux des payements effectués toutes attestations établies ou certifiées par l'autorité compétente, qui lui seraient demandées par lesdits organismes, tels que certificats de non-remariage, certificats de l'existence du ou des orphelins à l'échéance.

Art. 23. — La différence entre les sommes versées par les organismes débiteurs français et le montant des payements justifiés par le Z. U. S. est imputée sur les sommes à verser ultérieurement au même titre par les mêmes organismes.

SECTION II. — PAYEMENTS DE POLOGNE EN FRANCE

Art. 24. — Le transfert en France des prestations dues à des bénéficiaires de la législation polonaise relative aux accidents du travail résidant en France sera effectué par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale à Paris, suivant les modalités définies ci-après:

1. — En ce qui concerne les arrérages échus à la date de mise en vigueur du présent accord, l'institut central d'assurances sociales (Z. U. S.) à Varsovie, adressera à la caisse nationale de sécurité

sociale à Paris la liste nominative des titulaires de rentes, pensions ou allocations sur laquelle seront indiquées l'adresse de chacun d'eux et la somme qui lui est due.

Le montant total des arrérages constatés sur la liste nominative susvisée sera versé par le Z. U. S. au compte de la caisse nationale de sécurité sociale ouvert à la Banque nationale polonaise à Varsovie, le versement fait à cette banque étant libératoire.

Les bénéficiaires recevront les sommes qui leur reviennent par l'intermédiaire des organismes de sécurité sociale dont ils relèvent.

La somme revenant à chaque bénéficiaire sera convertie en francs au taux de change appliqué au transfert des fonds.

Une justification des payements effectués sera adressée par la caisse nationale de sécurité sociale à l'institut central d'assurances sociales à Varsovie.

2. — En ce qui concerne les arrérages à échoir à partir de la date de mise en vigueur du présent accord, les modalités suivantes seront appliquées:

a) L'institut central d'assurances sociales (Z. U. S.), à Varsovie, adressera à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris, la liste de ses pensionnés ou rentiers résidant en France en précisant, pour chacun d'eux, les dates d'échéances de la pension ou rente et le montant des arrérages dus à chaque échéance. Il indiquera à cet organisme, au fur et à mesure qu'il les connaîtra, les noms des pensionnés qui quitteront la Pologne pour venir résider en France et l'informera de toutes modifications relatives au montant des pensions ou rentes, ainsi que de la suspension de leur service quinze jours au moins avant l'échéance;

b) Le Z. U. S. versera les sommes nécessaires au payement des arrérages quinze jours avant la date d'échéance au compte de la caisse nationale de sécurité sociale ouvert à la banque nationale polonaise à Varsovie, le versement fait à cette banque étant libératoire;

c) Les prestations seront payées aux bénéficiaires sur justification de leurs droits, par les organismes de sécurité sociale dont ils relèvent.

Les payements seront effectués dans les mêmes conditions que s'il s'agissait de pensions françaises.

La somme revenant à chaque bénéficiaire sera convertie en francs aux taux de change appliqué au transfert des fonds.

d) En vue de justifier les payements effectués, la caisse nationale de sécurité sociale enverra au Z. U. S. un bordereau des sommes adressées ou remises aux intéressés par les organismes de sécurité sociale, éventuellement, un bordereau des sommes non payées.

La caisse nationale de sécurité sociale à Paris se porte garante des payements constatés.

TITRE III

Contrôle médical.

Art. 25. — A la demande de l'organisme débiteur, le Z. U. S. ou l'organisme français compétent procède au contrôle des bénéficiaires des législations d'accidents du travail résidant sur leur territoire, dans les conditions prévues par leur propre législation et ce, sans préjudice des vérifications auxquelles peuvent faire procéder les débiteurs dans le cadre des droits que leur reconnaît leur législation nationale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, le Z. U. S. ou l'organisme français compétent fait procéder par ses médecins-experts aux examens médicaux permettant d'apprécier le taux d'incapacité de l'accidenté en vue d'une revision de la rente d'accident du travail.

Les résultats de ces examens sont communiqués aux débiteurs intéressés auxquels il appartient de prendre ou de provoquer la décision.

Art. 26. — Les frais résultant des examens médicaux, de mises en observation, de déplacement des médecins, des enquêtes, rendus nécessaires pour l'exercice du contrôle, ainsi que les frais de déplacement engagés par les bénéficiaires de prestations pour se rendre aux visites de contrôle médical sont réglés par l'organisme qui a effectué le contrôle sur la base de son tarif.

Ces frais sont remboursés par l'organisme débiteur sur présentation d'une note détaillée des dépenses exposées.

Toutefois, des accords ultérieurs pourront prévoir des modalités différentes de règlement et notamment des remboursements forfaitaires.

TITRE IV

Dispositions générales.

Art. 27. — Les prestations en espèces et en nature, dues par les organismes d'assurance d'un pays en vertu de la législation sur les accidents du travail, au titre d'une incapacité temporaire, lorsque le bénéficiaire se trouve dans l'autre pays, sont payées directement par l'organisme débiteur dans les conditions prévues par sa propre législation.

Dans le cas où l'avance de certaines dépenses afférentes aux prestations en nature est effectuée par un organisme d'assurance du pays de séjour, cet organisme est subrogé dans les droits de l'intéressé à l'encontre de l'organisme débiteur.

Art. 28. — Les frais relatifs au payement des mandats, les frais bancaires et les frais des offices de change sont à la charge des bénéficiaires de prestations.

Art. 29. — Les documents ainsi que les rapports médicaux transmis aux organismes français par le Z. U. S. sont accompagnés de leur traduction en langue française.

Art. 30. — Le ministre français du travail et de la sécurité sociale se réserve la faculté de désigner tout autre organisme centralisateur que la caisse nationale de sécurité sociale pour le payement des rentes d'accidents du travail servies par les organismes de sécurité sociale miniers.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont dressé le présent arrangement.

Fait en double exemplaire à Varsovie, le 15 février 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,
KAZIMIERZ BUSINCK.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 51-441 du 16 avril 1951 modifiant et complétant le décret du 10 septembre 1942, relatif à l'application de l'acte dit loi du 8 février 1942, modifiant l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, relatif à la gratuité des soins médicaux en faveur des pensionnés pour invalidité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'acte dit loi n° 276 du 8 février 1942 portant modification de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 relatif à la gratuité des soins médicaux en faveur des pensionnés pour invalidité;

Vu le décret n° 2746 du 10 septembre 1942 relatif à l'application de la loi susvisée du 8 février 1942;

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 13 du décret n° 2746 du 10 septembre 1942 est complété par un dernier alinéa ainsi conçu:

« Le médecin traitant peut confier à un infirmier ou à une infirmière l'exécution de certains actes figurant à la nomenclature des soins infirmiers en vigueur en matière de sécurité sociale; sont seules habilitées à cette fin les personnes autorisées à exercer ladite profession ».

Art. 2. — A l'article 15 du décret n° 2746 du 10 septembre 1942, il est ajouté, après l'alinéa se terminant par « consultation avec le docteur X... », un alinéa ainsi conçu:

« Lorsque le médecin décide de recourir à l'aide d'un infirmier ou d'une infirmière, il mentionne ses prescriptions sur un bulletin détaché du carnet de soins. Le pensionné remet ce bulletin à l'infirmier qui a ainsi connaissance des actes limitativement définis dont l'exécution lui est confiée ».

Art. 3. — L'article 16 du décret n° 2746 du 10 septembre 1942 est complété par l'alinéa suivant:

« L'infirmier ou l'infirmière indique sur le bulletin son nom et son adresse, spécifie les actes effectués par ses soins, leur nombre, la date de chacun et appose sa signature ».

Art. 4. — Au premier alinéa de l'article 19 du décret n° 2746 du 10 septembre 1942, après: « une série de plus de cinq interventions à tarif spécial », ajouter:

« Qu'il s'agisse d'actes à exécuter par lui-même ou par un infirmier ou une infirmière ».

Art. 5. — L'article 22 du décret n° 2746 du 10 septembre 1942 subit les modifications suivantes:

1° Le premier alinéa est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Les payements concernant les soins sont mandatés exclusivement aux médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, infirmiers ou infirmières sur présentation de mémoires trimestriels »;

2° Il est ajouté, avant le dernier alinéa, un alinéa nouveau ainsi conçu:

« Les infirmiers ou infirmières annexent aux bordereaux les bulletins qui leur ont été remis par le médecin traitant et qu'ils ont complétés selon les indications de l'article 16 ».

Art. 6. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des bâtiments H de la caserne Hugo, à Nancy.

Le ministre du budget et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre de l'éducation nationale;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 26 janvier 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés provisoirement, pour une durée de dix ans, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue du maintien dans les lieux de ses services, les bâtiments H de la caserne Hugo, à Nancy (référence au plan joint au présent arrêté).

A l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pourra, le cas échéant, être renouvelée.

Les bâtiments indiqués ci-dessus, au fur et à mesure de leur libération par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, seront repris par le ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au ministère du budget et le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1951.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 modifié sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général de l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en addition aux restes à payer de l'exercice 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 11.516.265 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur:
Le directeur adjoint,
FERRAND.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 16 et 23 mars 1951 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Décret du 16 avril 1951 portant attribution de la médaille de la Famille française.

(Première promotion de 1951.)

Ces textes sont publiés au n° 3 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Budget additionnel de l'hospice national des Quinze-Vingts pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 20 mars 1951, le budget additionnel de l'hospice national des Quinze-Vingts pour l'exercice 1950 est fixé, en recettes et en dépenses, à 22.392.557 F.

Relèvement du taux des indemnités de caisse et de responsabilité allouées par arrêté du 29 avril 1949 aux receveurs des établissements nationaux de bienfaisance ou des hôpitaux psychiatriques autonomes et au receveur comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu l'arrêté du 29 avril 1949 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux receveurs des établissements nationaux de bienfaisance ou des hôpitaux psychiatriques autonomes et au receveur comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1949, les taux des indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux receveurs des établissements nationaux de bienfaisance ou des hôpitaux psychiatriques autonomes et au receveur comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, sont fixés au double des taux prévus par l'arrêté interministériel du 29 avril 1949.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL BIBLIOTHÈQUES

Administration centrale.

Par arrêté du 17 avril 1951, est rapporté l'article 3 de l'arrêté du 26 février 1951 intégrant et reclassant M. Follard (Armand) dans le cadre des administrateurs civils.

M. Follard est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 9 juin 1947.

Par arrêté du 17 avril 1951, sont rapportés, en ce qui concerne M. Follard (Armand), les arrêtés des 18 août et 5 octobre 1949.

M. Follard, administrateur civil de 3e classe, est élevé au 3e échelon de son grade, à compter du 9 juin 1949.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 10 avril 1951, Mlle le docteur Bleu, médecin inspecteur stagiaire de la santé de Loir-et-Cher, est titularisée dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1947.

L'intéressée est promue médecin inspecteur de la santé de 1re classe à compter du 1er janvier 1949 et reclassée au 1er échelon de son grade à partir de la même date.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, M. le docteur Barzoni, médecin adjoint au sanatorium Amédée-Tartale à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), est muté, en la même qualité, au sanatorium de Saint-Gobain (Aisne), en remplacement de M. le docteur Lechevallier, mis en disponibilité sur sa demande.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, M. le docteur Gaubert (Gabriel), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1948, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Ponteils (Gard), en remplacement de M. le docteur Roberjot, démissionnaire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-442 du 17 avril 1951 relatif à la procédure de fixation des conditions d'admission des objets de correspondance dans le service postal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 10 de la loi du 25 juin 1856;

Vu les articles 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conditions d'admission des objets de correspondance de toute nature sont fixées par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, sous réserve, en ce qui concerne le régime international, des dispositions figurant dans la convention postale universelle.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 19 avril 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (I: Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction). (Nos 11766-12028-12694. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. (Nos 11817-12394-12490-12675. — M. Blocquaux, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). (Nos 11037-12695 et additif [Etat B annexé]. — Rapporteurs spéciaux: M. Simonnet [Education nationale], M. Marcel David [Enseignement technique; éducation physique et sports]).

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques). (Nos 11078-12762. — M. Gozard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles). (Nos 12752-12761. — M. André Burlot, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11016-12216-12875. — M. Marcel David, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (I: Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 11018-12191. — M. Dugain, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 avril 1951.

N° 12146. — Rapport, par M. Marcel Hamon, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce de la guerre 1914-1918.

N° 12589 — Rapport, par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les avenants nos 1 et 2 de l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale signée le 27 juillet 1950.

N° 12708. — Proposition de loi de M. Félix tendant à étendre le bénéfice de la loi du 4 juillet 1935 instituant la Croix du combattant volontaire pour les anciens combattants de 1914-1918 aux combattants volontaires des théâtres d'opération extérieurs (T. O. E.) et à ceux de 1939-1945 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 12731. — Rapport, par M. Albert Masson, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 16-912 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts.

N° 12745 (1). — Rapport, par M. Aubry, au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1949.

N° 12753. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à la modification d'attribution de l'indemnité de cherté de vie attribuée aux retraités de l'Etat, ouvriers des établissements industriels de l'Etat et aux anciens agents de l'Imprimerie nationale par les décrets du 9 octobre 1948 et 20 janvier 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12759. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à autoriser des mesures provisoires urgentes pour la préservation des enfants objets de mauvais traitements (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12761. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à réaliser certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction (renvoyée à la commission des finances).

N° 12771. — Rapport par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à améliorer les rentes des veuves d'accidentés du travail.

N° 12772. — Rapport par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

N° 12778. — Proposition de loi de M. Mabrut tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne les entreprises ayant fait l'objet d'arrêtés d'assimilation intervenus postérieurement au 27 août 1936 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 12779. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à réajuster au niveau actuel des prix les minima garantis par l'arrêté du 8 mai 1948 aux gérants de succursales des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation (renvoyée à la commission du travail).

N° 12783. — Rapport par M. Courant, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 622 du code d'instruction criminelle.

N° 12788. — Proposition de résolution de M. Livry-Level tendant à inviter le Gouvernement à construire des logements destinés aux cadres militaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 12792. — Rapport par M. Musmeaux, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi: 1° tendant à porter à 40.000 F par an l'allocation vieillesse pour les personnes non salariées; 2° tendant à porter l'allocation temporaire aux vieux à 48.000 F par an.

N° 12794. — Rapport par M. Fayet, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à porter remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer, par application à ces départements des textes en vigueur en France.

N° 12795. — Rapport, par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à préciser les conditions de représentation et d'assistance des assurés devant les commissions techniques d'invalidité.

N° 12796. — Rapport, par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à la détermination des ayants droit aux prestations d'assurances maladies.

N° 12797. — Rapport, par M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

N° 12805. — Rapport supplémentaire, par M. Wagner, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance.

N° 12808. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 69 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relatif à l'exercice des fonctions d'administrateur des caisses de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 12813. — Rapport, par M. Cherrier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi revalorisant le taux et le maximum de l'allocation viagère accordée aux personnels auxiliaires temporaires des administrations et établissements publics de l'Etat par la loi validée du 18 septembre 1940.

N° 12814. — Rapport, par M. Cherrier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier le mode de calcul des retenues rétroactives effectuées pour la validation du temps de service de non titulaires des administrations publiques en vue de l'établissement au droit à pension d'ancienneté.

N° 12816. — Rapport, par M. Moulon, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à accorder aux personnels civils placés sous le régime militaire, le bénéfice du cumul de pensions d'ancienneté et d'invalidité.

N° 12819. — Rapport, par M. André-François Mercier, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions permettant à certaines catégories d'officiers dégagés des cadres d'obtenir l'application d'un barème de retraite plus favorable.

N° 12822. — Proposition de résolution de M. Ninine tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12823. — Proposition de résolution de M. Ninine tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter le décret n° 48-636 du 31 mars 1948 modifiant le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant, à titre provisoire, le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12825. — Proposition de loi de M. Defos du Rau tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12855 (rectifié). — Projet de loi tendant à compléter l'article 13 du décret du 23 octobre 1935 relatif aux transports publics d'intérêt local étendu par la loi du 17 mai 1946 aux licenciements motivés par des modifications de service résultant de circonstances tenant à l'état de guerre.

N° 12870. — Rapport par M. Robert Lecourt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

N° 12875. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (renvoyée à la commission des finances).

N° 12887 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes d'un orage de grêle qui s'abattit sur leurs communes, le 7 avril 1951 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

1re *séance du mardi 17 avril 1951.*

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Paul Bastid, Dhers, Marin (Louis).

Excusé. — M. Jaquet.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présent. — M. Yvon Gouet.

Excusé. — M. de Barral.

2e *séance du mardi 17 avril 1951.*

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Dhers, Serre.

Excusé. — M. Jaquet.

MEMBRES NN PARLEMENTAIRES

Présent. — M. Ginas.

Excusés. — MM. de Barral, Yvon Gouet, Henri Aubry.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Chamberron, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Gavini, Genest, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Marcellin, Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Taillade, Temple, Theetten, Weill-Raynal.

Suppléants. — M. Anxionnaz (de M. Fabre), M. Durroux (de M. Marcel Cartier), M. Florand (de M. Chaze), M. Gernez (de M. Lacoste).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. d'Aragon, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chastellain, Chevigné (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Giovoni, Gorse, Jouve (Gérard), Kuehn (René), Le Bail, Marie (André), Mayer (Daniel) (Seine), Philip André), Rivet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Vendroux, Viard.

Suppléants. — M. Devinat (de M. Gaborit), M. Denis (de M. Cachin), M. Laverrne (de M. Bonte), M. Savard (de M. Billoux), M. Perdon (de M. Pourtalet), M. Musmeaux (de Mme Vaillant-Couturier), M. Masson (de M. Fajon).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Barjot, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mme Dousteau, MM. Doutrellot, Marc Dupuy (Gironde), Dutard, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Herzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Milcent, Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Rougier, Savard, Segelle, Vergès, Mme Vermeersch, M. Vuillaume, Mlle Weber.

Excusé. — M. Olmi.

Suppléant. — M. Garet (de M. Barbier).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 18 avril 1951.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Courant, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Garcia, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Perdon (Hilaire), Petit (Guy), Ramette, Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléant. — M. Rosan Girard (de M. Tourtaud).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Charpentier, Finet.

2e *séance du mercredi 18 avril 1951.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Paul), Courant, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Martine, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Ramette, Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — M. Rosan Girard (de M. Tourtaud), M. Arthaud (de M. Jacques Duclos).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Charpentier, Finet, Bétolaud, Girardot, Leenhardt, Bergeret, Peytel, Bour.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Benchennouf, Borra, Caillouet, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Guyomard, L'Huillier (Waldeck), Mezerna, Mondon, Mouchet, Rabier, Serre, Zigliara.

Excusé. — M. Quilici.

Suppléants. — MM. Rosenblatt (de M. Ballanger); Fayet (de M. Marty); Darou (de M. Wagner); Fernand Chevallier (de M. Rencurel); Damas (de M. Véry); Mekki (de M. Small); Mazuez (de M. Allonneau); Evrard (de M. Badiou)); Barel (de Mme Sportisse).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — M. Badie, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Kuehn (René), Minjoz, Montillot, Noguères, Péron (Yves), Poumadère, Ramarony, Rollin (Louis), Roques, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Suppléants. — MM. Jean Masson (de M. Galy-Gasparou), Mme Poinso-Chapuis (de M. Lacaze).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents — MM. Allonneau, Anxionnaz, Arnal, Babet (Raphaël), Bachelet, Barel, Barthélémy, Beauquier, Bianchini, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Mme Chevrin, MM. Couston, Dufour, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Hulin, Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Peytel, Pineau, Poumadère, Regaudie, Mme Reynaud, MM. Ricou, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vergès.

Suppléants. — MM. Bergeret (de M. Schaff), de Lepervanche (de M. Mòquet).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présent . — MM. Auban, Badie, Bégouin, Darou, Devemy, Dixmier, Djemad, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Durroux, Maillocheau, Mekki, Mouchet, Mouton, Mme Péri, M. Rosenblatt, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Forcinal, Le Coutalier, Poirot, Villard.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Beugniez, Camphin, Couston, Elain, Goudoux, Jules-Julien (Rhône), Labrosse, Le Sciellour, Maton, Michel, Peyrat, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, M. Sion.

Suppléants. — MM. Boccagny (de M. Cartier), Dufour (de Mme Duvernois), Dumet (de M. Fievez), Mora (de Mme Guérin), Morand (de M. Mudry), Mouton (de M. Védrines).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Brault, Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Farinez, Fauvel, Garet, Gaulier, Gouge, Guitton, Halbout, Henault, Le Coutalier, Lenormand, Midol, Mondon, Mme Nautré, MM. Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thirlet, Yvon.

Suppléants. — Mme Schell (de M. Brillouet), MM. Guilbert (de M. Caron), Roques (de M. Fouyet), Mazier (de M. Levindrey).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Arthaud, Barthélémy, Benoist (Charles), Boccagny, Castellani, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Damas, Devemy, Diallo (Yacine), Duveau, Juglas, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurelli, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Malbrant, Monin, Senghor, Temple, Thibault.

Suppléant. — M. Martine (de M. Aku).

Convocations de commissions.

La réunion de la commission de l'agriculture, suspendue le mercredi 18 avril 1951, sera reprise le jeudi 19 avril 1951, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Audition de M. Jorhan, délégué général de la mutualité sociale agricole.

II. — Assurance facultative des exploitants agricoles.

III. — Suite du rapport de M. Ihuel sur le projet de loi (n° 12021) (équipement rural).

IV. — Rapport de M. Gérard Vée sur sa proposition de loi (n° 12569) (réforme de l'office national interprofessionnel des céréales).

V. — Rapport de M. Jean Masson sur la proposition de loi (n° 11312) de M. Daladier (réforme de l'office national interprofessionnel des céréales).

VI. — Rapport de M. Pouyet sur la proposition de loi (n° 4400) de M. Waldeck Rochet (réforme de l'office national interprofessionnel des céréales).

VII. — Communication de M. Tanguy Prigent sur le problème du maïs importé.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 19 avril 1951, à seize heures (local de la commission n° 213):

Examen du projet de loi (n° 12850) relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires.

La commission des finances se réunira le jeudi 19 avril 1951, à dix heures et à quinze heures trente et, éventuellement, à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 10943) et lettre rectificative (n° 12570) au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 11766) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (2e partie: investissements économiques et sociaux). — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (n° 12226) portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er (§ 2) de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1951. — M. Abelin, rapporteur.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 20 avril 1951, à quinze heures (local de la commission n° 254):

Suite de l'examen des amendements au code du travail.

La séance de la commission du travail et de la sécurité sociale, suspendue le mercredi 18 avril 1951, sera reprise le jeudi 19 avril 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 12850) portant exécution du budget de 1951 (art. 1er et 18 à 25 inclus).

II. — Rapport de M. Bouxom sur le projet et la proposition de loi (nos 12849 et 12789) de Mme Vermeersch (majoration provisoire des prestations familiales).

Convocation rectifiée.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, instituée par l'article 3 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, se réunira le jeudi 19 avril 1951, à dix heures quarante-cinq (local du 5e bureau):

I. — Questions diverses.

A onze heures.

II. — Audition de M. Jean Monnet, commissaire général au plan, ou de son représentant, sur l'évolution du plan de modernisation et d'équipement et sur la possibilité de modifier la répartition des crédits affectés aux industries-clé.

Réunions de commissions du jeudi 19 avril 1951.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures, et quinze heures trente et, éventuellement, vingt et une heures. — Local de la commission des finances.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 213.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures quarante-cinq. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 19 avril 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II. — Services financiers.) (Nos 907, année 1950, 227 et 255, année 1951. — M. Pauly, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel. (Nos 133 et 246, année 1951. — M. Rabouin, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements. (Nos 123 et 247, année 1951. — M. Michel Madelin, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 228, 249 et 263, année 1951. — M. Monichon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Delthil, jusques et y compris M. Dupic.

Tribunes. — Depuis M. Jean Durand, jusques et y compris M. Hauriou.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 avril 1951.

N° 248. — Proposition de résolution de M. Tharradin tendant à organiser le reclassement professionnel des militaires rapatriés d'Indochine.

N° 255. — Rapport de M. Pauly sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (services financiers).

N° 258. — Projet de loi ayant pour objet de supprimer le cautionnement des courtiers maritimes.

N° 259. — Projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions.

N° 260. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 383 et 384 du code pénal.

N° 261. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres.

N° 262. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918.

N° 264. — Projet de loi prorogeant la loi portant organisation des transports maritimes.

N° 265. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer au ministère de la défense nationale un contingent de distinctions dans la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

N° 266. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chazelle, Debré, Hamon (Léo), Léonetti, Morel (Charles), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Réveillaud, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Westphal, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Georges Pernot, Pinton.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Capelle, Darmanthé, Delorme (Claudius), Driant, Dulin, Durand (Jean), Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Léannec, Naveau, Pascaud, Pontbriand (de), Primet, Restat, Saint-Cyr, Voyant, Wehrung.

Excusé. — M. Durieux.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — M. Bordeneuve, Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Dubois (René), Lafay (Bernard), Mathieu, Paget (Alfred), Plait, Varlot, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Bordeneuve, Coupigny, Le Guyon, Réveillaud.

Commission des finances.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Alric, Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Fléchet, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Minvielle, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusés. — MM. Berthoin, Lamarque.

Suppléant. — M. Primet (de M. Marrane).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Avinin, Champeix, Colonna, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Demusois, Descomps (Paul-Emile), Franck-Chante, Gaiuing, Gros (Louis), Hauriou, Laffargue (Georges), Landry, Le Guyon (Robert), Maire (Georges), Maroger (Jean), Menditte (de), Monichon, Montalembert (de), Muscatelli, Schwartz, Teisseire, Torrès (Henry).

Délégué. — M. Monichon (par M. Coty [René]).

Suppléants. — M. Olivier (de M. Dronne), M. Valle (de M. Baratgin).

Convocation de commission.

La commission de la marine et des pêches se réunira le jeudi 19 avril 1951, à dix heures (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Denvers sur la proposition de loi (n° 189, année 1951) tendant à porter à 120.000 F par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes.

Examen du projet de loi (n° 264, année 1951) prorogeant la loi du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes. — Nomination d'un rapporteur.

Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 19 avril 1951.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 224.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 19 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, tranmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. (N°s 123, année 1950, 84 et 99, année 1951. — M. Bourgarel, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (N° 100, année 1951.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (N°s 236, année 1950, et 82, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Bégarra, Bourgarel, Diop Babakar, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française. (N°s 227, année 1949, 213, année 1950, et 90, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur; et n° 229, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Vivier, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer. (N°s 192, année 1950, et 54, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

Liste des projets propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 avril 1951.

N° 97 (1). — Proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à modifier la résolution (n° 1, année 1948) portant règlement de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission du règlement et des pétitions).

N° 98. — Proposition de M. Julien tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 100 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 12752) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 17 avril 1951.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents — MM. Bégarra, Bidet, Catrice (Paul), Donnat, Juge, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Périer, Voca.

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Ben Gana, Mme Bertrand, MM. Borrey, Boumendjel, Bui The Phuc, Mme Caffot, MM. Coulibaly, Dadet, Gervain, Lapart, Ton That Can, Touré, Mme Marjanne Verger, M. Zinsou.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Chekkal Daho), Bidet (de M. Soppo Priso), Paul Catrice (de M. Scelles), Donnat (de M. Boiteau).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Barbé, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), de Boysson, Chassiot, Corniglion, Daber, Jousselin, Junillon, Michard-Pellissier, Motais de Narbonne, Pialoux, Rosenfeld, Touré.

Excusés. — MM. Abdesselam, Antonini, Bélabed, Buu Kinh, Clark, Mademba (Racine), Nguyen Huy Lai, Nignan, Sarraut (Omer), Socsatte, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Junillon (de M. Bourgarel), Rosenfeld (de M. Chekkal Daho), Barbé (de M. Lombardo), Jousselin (de M. Andreisa.

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Georges, Jacobson, Junillon, Schmitt, Schock, Sylvestre, Tétau, Touré.

Excusés. — M. Ahmed Koloko, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Bracy, Charlier, Curabet, Dadet, Delmas, Egrefaud, Gaudart, Georges, Gueye Momar Djim, Léon, Longuet, Meyer, Nguyen Van Ty, Reverbori, Riond.

Suppléants. — MM. Jacobson (de M. Cianfarani), Schmitt (de M. Moreux), Tétau (de M. Alduy).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. André (Max), Boisdon, Boussenot, Coubèche (Said-Ali), Genlet, Mlle Lafon, M. Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Rodiellaux-Dugage, Sarraut (Albert).

Excusés. — MM. d'Arboussier, Barbé, Canombo, Coquart, Cortinchi, Corvo, La Gravière, Lapart, Laurin, Longuet, Michalet, Millerrand, Nguyen Huy-Lai, Souvannavong Ourot, Tetau, Tran Van Kha, Vanier, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Alduy), Mlle Lafon (de M. Lozeray).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 18 avril 1951.

Présents. — MM. Bidet, Boutbien, Coubèche (Said-Ali), Esnault, Le Bron-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. de Peretti, Ramampy, Rosenfeld, Mme Verger (Marianne), M. Vignes.

Absents. — Mlle Autissier, MM. Ben Gana, Boubou Hama, Buu Kinh, Felix, Lautissier, Moullec, Naroun, Nguyen Huy Lai, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Oudard, Pann Yung, Riond (Georges), Sarraut (Omer), Savi de Tové, Souvannavong Ourot.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Dumas), Rosenfeld (de M. Soppo Priso).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 24 avril 1951, à dix heures (local n° 217):

I. — Rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 11, année 1951) concernant l'étude scientifique des zones arides et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

II. — Rapport supplémentaire de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 17, année 1949) concernant la rédaction des manuels scolaires.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 78, année 1951) tendant à assurer aux juges d'outre-mer une connaissance approfondie des milieux autochtones.

IV. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 98, année 1951) concernant la revision des programmes de l'enseignement et les moyens propres à favoriser la connaissance de l'Union française.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 19 avril 1951, à dix heures trente (local n° 116):

Examen de la demande d'avis n° 100 (année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. — Audition du représentant du ministre de la France d'outre-mer.

Commission des affaires sociales.

Réunion du mercredi 18 avril 1951.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

Commission de politique générale.

Réunion du mercredi 18 avril 1951.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Belgique.

Rectificatif à l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Belgique publié au *Journal officiel* du 7 avril 1951:

Au lieu de:

« Poste 229. — Machines et matériels pour industrie métallurgique, y compris pour boucher les trous de coulée: 4.519.203 F. B. »,

Lire:

« Poste 229. — Machines et matériels pour industrie métallurgique, y compris pour boucher les trous de coulée: 2.966.000 F. B. »,

Au lieu de:

« Poste 255. — Turbines à vapeur et à gaz avec ou sans variateurs de vitesse: 440.000 F. B. »,

Lire:

« Poste 255. — Turbines à vapeur et à gaz avec ou sans variateurs de vitesse: 400.000 F. B. ».

Ajouter à son ordre numérique:

« Poste 232. — Machines et matériel pour industries chimiques pharmaceutiques du caoutchouc et des plastiques: 4.513.000 F. B. ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées, collèges et écoles normales (1er degré).

SESSION DE 1951. — ÉPREUVES DE SOUS-ADMISSIBILITÉ

Etude d'après un moulage en plâtre.

Buste de Franklin par Houdon, n° 832 de la collection des lycées et collèges, 3e série, 1911.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours d'admission aux écoles régionales d'agriculture.

Le prochain concours d'admission aux écoles régionales d'agriculture: Ondes (Haute-Garonne), le Chesnoy (Loiret), Arras (Pas-de-Calais), Rouffach (Haut-Rhin), Yvelot (Seine-Inférieure) et Neuvic (Corrèze), sera ouvert le vendredi 20 juillet 1951.

Les candidats, qui doivent avoir atteint au minimum l'âge de quinze ans à la date du 1er octobre 1951, ont à adresser leur demande d'inscription, avant le 1er juillet 1951, au directeur de l'école choisie.

Tous renseignements complémentaires sur le concours peuvent être fournis sur demande adressée soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 2e bureau), soit au directeur d'une des écoles régionales d'agriculture.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	17 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	18 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	18 avril 1951 — Cours cotés en Bourse
319 95	319 95	Etats-Unis 1 dollar)	.... ..	319 95
669 75	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	669 75
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 75
8092 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8092 50
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.	.... ..	.... ..
330 10	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	330 80

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER
R. C.: Bar-le-Duc 30-2369.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4,25 0/0 1943

Huitième tirage d'amortissement.

Liste des 311 obligations sorties au tirage du 28 mars 1951 et qui seront remboursées le 1er mai 1951.

A partir du 1er mai 1951, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

22	24	49	97	106
169	171	289	308	359
388	391	395	430	435
436	461	510	516	518
533	534	554	653	705
712	713	719	721	727
807	831	840	875	879
888	945	992	997	1.020
1.044	1.081	1.263	1.266	1.337
1.360	1.373	1.467	1.492	1.589
1.611	1.641	1.660	1.675	1.686
1.694	1.698	1.740	1.751	1.781
1.830	1.880	1.884	1.913	2.033
2.036	2.068	2.095	2.097	2.120
2.193	2.243	2.268	2.342	2.361
2.375	2.519	2.632	2.660	2.684
2.776	2.832	2.906	2.907	2.968
3.026	3.037	3.047	3.058	3.071
3.076	3.133	3.159	3.164	3.172
3.176	3.179	3.402	3.427	3.480
3.484	3.540	3.587	3.593	3.629
3.672	3.677	3.763	3.797	3.828
3.892	4.016	4.037	4.063	4.077
4.080	4.116	4.152	4.158	4.174
4.221	4.243	4.255	4.264	4.381
4.389	4.502	4.479	4.523	4.539
4.585	4.588	4.625	4.614	4.636
4.711	4.720	4.739	4.787	4.823
4.843	4.852	4.946	4.955	5.009
5.101	5.117	5.123	5.201	5.202
5.205	5.258	5.266	5.309	5.383
5.392	5.436	5.511	5.513	5.580
5.590	5.614	5.639	5.640	5.665
5.694	5.703	5.711	5.753	5.756
5.785	6.002	6.014	6.052	6.065
6.069	6.073	6.139	6.174	6.181
6.189	6.228	6.244	6.251	6.261
6.269	6.304	6.305	6.307	6.313
6.323	6.352	6.366	6.371	6.387
6.423	6.431	6.472	6.488	6.504
6.525	6.640	6.641	6.663	6.708
6.714	6.741	6.773	6.775	6.784
6.787	6.801	6.820	6.829	6.832
6.838	6.884	6.918	6.940	6.954
7.031	7.043	7.076	7.080	7.083
7.123	7.139	7.172	7.198	7.243
7.267	7.289	7.327	7.335	7.396
7.415	7.417	7.476	7.517	7.625
7.653	7.661	7.664	7.668	7.673
7.682	7.715	7.735	7.853	7.867
7.869	7.882	7.889	7.893	7.894
7.953	8.021	8.027	8.044	8.045
8.052	8.084	8.112	8.123	8.146
8.196	8.237	8.245	8.308	8.313
8.316	8.392	8.393	8.418	8.468
8.480	8.531	8.570	8.607	8.666
8.768	8.801	8.824	8.841	8.849
8.909	9.035	9.044	9.071	9.123
9.152	9.205	9.209	9.226	9.243
9.262	9.356	9.374	9.478	9.505
9.530	9.588	9.665	9.754	9.761
9.875	9.898	9.906	9.941	9.973
9.983				

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

2.113 4.362 7.236.

Deuxième tirage.

4.563	5.261	6.310	6.672	8.484
8.938	9.266	9.313	9.541	

Troisième tirage.

561 2.766 4.678 6.380.

Quatrième tirage.

237	322	550	834	2.021
2.765	2.770	3.072	3.312	3.986
5.016	6.621	7.067	7.598	8.852
9.051	9.137	9.606.		

Cinquième tirage.

659	832	1.119	1.178	1.183
1.255	2.327	2.825	2.826	3.983
4.101	4.109	5.312	5.449	5.460
5.461	5.492	5.525	5.727	7.218
8.405	8.477	8.487	9.167	9.496
9.516	9.539	9.846.		

Sixième tirage.

370	399	608	857	1.060
1.117	1.286	1.841	2.015	2.213
2.468	2.526	2.563	2.566	2.762
2.786	2.851	3.526	4.334	4.501
4.760	4.997	5.479	5.486	5.487
5.593	5.603	5.610	5.613	6.493
6.992	7.004	7.298	7.398	7.514
7.524	7.590	8.446	8.549	8.857
9.055	9.449	9.489	9.308	9.372
9.437	9.498	9.593	9.595	9.961.

Septième tirage.

64	84	217	229	351
405	421	560	578	597
730	764	768	818	881
931	1.014	1.071	1.079	1.148
1.275	1.474	1.525	1.583	1.653
1.693	1.709	1.715	1.800	1.811
2.013	2.024	2.094	2.096	2.199
2.217	2.220	2.240	2.251	2.370
2.374	2.452	2.491	2.527	2.646
2.688	2.694	3.032	3.068	3.070
3.097	3.178	3.249	3.289	3.501
3.505	3.507	3.523	3.524	3.566
3.640	3.646	3.662	3.715	3.755
3.937	3.982	4.113	4.135	4.140
4.278	4.288	4.424	4.467	4.488
4.522	4.562	4.613	4.633	4.661
4.730	4.779	4.879	4.889	4.921
4.975	4.998	5.027	5.164	5.304
5.407	5.450	5.475	5.493	5.717
5.740	5.770	5.860	5.868	5.930
6.047	6.153	6.226	6.608	6.652
6.749	6.844	6.863	6.872	6.907
6.943	6.990	7.005	7.068	7.222
7.326	7.429	7.574	7.578	7.613
7.874	7.916	7979	8.424	8.473
8.180	8.218	8.264	8.281	8.413
8.475	8.629	8.658	8.659	8.816
8.879	8.906	9.028	9.144	9.199
9.202	9.204	9.228	9.326	9.371
9.387	9.528	9.535	9.599	9.603
9.670	9.805	9.807	9.868	9.923.

ROGER ET GALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 41234.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Roger et Gallet a procédé au rachat en Bourse des 293 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CHOCOLAT LORRAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, BOULEVARD ÉMILE-ZOLA, LAXOU-NANCY
Registre du commerce: Nancy 1825.

Conformément aux stipulations du contrat d'émission des obligations de 10.000 F 6 3/4 0 0 1950, la société a utilisé par rachat en Bourse la somme de 286.000 F.

Elle a d'autre part amorti par tirage au sort, le 10 avril 1951, 35 obligations pour être remboursées au pair à partir du 15 mai 1951 à 10.000 F.

Ces obligations portent les numéros 2.124 à 2.158.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES des remboursements.	CAPITAL à affecter à l'amortissement	DATES des remboursements.	CAPITAL à affecter à l'amortissement
15 mai 1951.....	630.000	15 mai 1962.....	1.280.000
— 1952.....	670.000	— 1963.....	1.370.000
— 1953.....	710.000	— 1964.....	1.460.000
— 1954.....	760.000	— 1965.....	1.570.000
— 1955.....	820.000	— 1966.....	1.670.000
— 1956.....	880.000	— 1967.....	1.780.000
— 1957.....	930.000	— 1968.....	1.900.000
— 1958.....	990.000	— 1969.....	2.020.000
— 1959.....	1.060.000	— 1970.....	2.170.000
— 1960.....	1.130.000		
— 1961.....	1.200.000	Total.....	25.000.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société de distributions régionales d'énergie.

En liquidation par suite de sa nationalisation

(loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 13 février 1951 et remboursables à partir du 15 avril 1951 à 1.000 F;

Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	50
41 à 50	50
71 à 80	51
171 à 180	51
201 à 210	50
221 à 230	46
231 à 240	48
431 à 440	51
641 à 650	51
661 à 670	51
711 à 720	51
1.091 à 100	51
1.191 à 200	51
1.341 à 350	51
1.371 à 380	51
1.381 à 390	50
1.451 à 460	51
1.531 à 540	51
1.651 à 660	49
1.691 à 700	51
1.801 à 810	51
1.881 à 890	50
2.251 à 260	49
2.451 à 460	46
2.521 à 530	51
2.561 à 570	50
2.931 à 940	49
2.901 à 970	50
3.141 à 150	51
3.401 à 410	50
3.441 à 450	51
3.661 à 670	48
3.741 à 750	49
3.771 à 780	49
4.061 à 070	51
4.111 à 120	51
4.301 à 310	50
4.351 à 360	51
4.391 à 400	51
4.461 à 470	51
4.571 à 580	51
4.731 à 740	48
4.741 à 750	51
4.791 à 800	50
5.151 à 160	50
5.221 à 230	48
5.311 à 320	51
5.501 à 510	50
5.511 à 520	47
5.521 à 530	49
5.571 à 580	51
5.701 à 710	49
5.801 à 810	50
5.811 à 820	51
5.851 à 860	50
5.911 à 920	49
6.011 à 020	48
6.261 à 270	51
6.291 à 300	51
6.631 à 640	51
6.721 à 730	51
6.731 à 740	44
6.921 à 930	51
7.201 à 210	50
7.311 à 320	51
7.651 à 660	50
7.661 à 670	49
7.741 à 750	50
7.751 à 760	51
7.821 à 830	49
8.041 à 050	51
8.081 à 090	49
8.101 à 110	46
8.161 à 170	50
8.211 à 220	51
8.221 à 230	50
8.301 à 310	51
8.341 à 350	48
8.401 à 410	50
8.501 à 510	48
8.541 à 550	51
8.681 à 690	50
8.691 à 700	51
8.731 à 740	50
8.831 à 840	51
8.961 à 970	50
9.071 à 080	51
9.281 à 290	51
9.481 à 490	51
9.581 à 590	50
9.611 à 620	51
9.701 à 710	51
9.751 à 760	49
9.841 à 850	50
9.871 à 880	51
9.901 à 910	51
9.931 à 940	49
10.021 à 030	51
10.081 à 090	50
10.151 à 160	50
10.291 à 300	49
10.391 à 400	44
10.491 à 500	50
10.501 à 510	51
10 601 à 610	51
10 631 à 640	49
10 641 à 650	48
10.981 à 990	50
11.101 à 110	50
11.171 à 180	51
11.251 à 260	51
11.411 à 420	49
11.901 à 910	50
11.921 à 930	50
11.981 à 990	51
12.071 à 080	51
12.101 à 110	49
12.361 à 370	51
12.391 à 400	51
12.461 à 470	51
12.491 à 500	50
12.591 à 600	50
12.601 à 610	49
12.681 à 690	49
12.691 à 700	49
12.831 à 840	50
12.891 à 900	49
12.961 à 970	49
13.001 à 010	47
13.171 à 180	51
13.191 à 200	50
13.371 à 380	50
13.381 à 390	49
13.431 à 440	39
13.511 à 520	49
13.671 à 680	51
13.781 à 790	50
13.821 à 830	51
13.861 à 870	50
13.921 à 930	50
14.131 à 140	51
14.271 à 280	51
14.491 à 500	50
14.541 à 550	51
14.701 à 710	49
14.881 à 890	50
15.032	42
15.131 à 140	49
15.221 à 230	50
15.251 à 260	50
15.321 à 330	49
15.561 à 570	48
15.581 à 590	51
15.611 à 620	50
15.771 à 780	50
15.781 à 790	51
15.791 à 800	51
15.881 à 890	50
15.911 à 920	51
15.951 à 960	50
16.001 à 010	50
16.021 à 030	51
16.271 à 280	50
16.421 à 430	51
16.441 à 450	50
16.461 à 470	51
16.491 à 500	50
16.621 à 630	50
16.681 à 690	51
16.891 à 900	50
16.911 à 920	51
16.941 à 950	50
17.101 à 110	47
17.111 à 120	45
17.161 à 170	51
17.201 à 210	51
17.221 à 230	51
17.251 à 260	49
17.281 à 290	48
17.331 à 340	50
17.561 à 570	51
17.621 à 630	50
17.721 à 730	51
17.761 à 770	51
17.771 à 780	50
17.841 à 850	51
17.931 à 940	47
18.031 à 040	50
18.161 à 170	50
18.201 à 210	51
18.231 à 240	48
18.321 à 330	49
18.441 à 450	50
18.551 à 560	50
18.721 à 730	50
18.731 à 740	50
18.751 à 760	50
18.841 à 850	50
18.901 à 910	49
18.931 à 940	49
18.951 à 960	51
18.981 à 990	50
19.071 à 080	51
19.081 à 090	50
19.141 à 150	50
19.151 à 160	45
19.391 à 400	51
19.421 à 430	51
19.531 à 540	51
19.621 à 630	50
20.061 à 070	44
20.071 à 080	47
20.171 à 180	48
20.301 à 310	47
20.321 à 330	49
20.341 à 350	49
20.351 à 360	51
20.391 à 400	51
20.481 à 490	45
20.601 à 610	47
20.641 à 650	51
20.721 à 730	51
20.801 à 810	49
20.911 à 920	50
20.981 à 990	51
20.911 à 920	50
21.021 à 030	51
21.181 à 190	51
21.311 à 320	49
21.381 à 390	48
21.681 à 690	51
21.851 à 860	48
21.891 à 900	51
21.921 à 930	51
21.961 à 970	45
22.071 à 080	51
22.151 à 160	51
22.191 à 200	51
22.201 à 210	50
22.241 à 250	49
22.401 à 410	50
22.511 à 520	49
22.551 à 560	51
22.631 à 640	45
22.641 à 650	51
22.661 à 670	50
22.811 à 820	49
22.961 à 970	49
22.971 à 980	50
23.111 à 120	51
23.291 à 210	49
23.341 à 350	49
23.501 à 510	48
23.791 à 800	51
23.871 à 880	51
23.881 à 890	51
24.021 à 030	49
24.061 à 070	46
24.091 à 100	51
24.131 à 140	51
24.211 à 220	50
24.261 à 270	50
24.281 à 290	44
24.321 à 330	51
24.351 à 360	51
24.391 à 400	51
24.461 à 470	47
24.471 à 480	48
24.511 à 520	48
24.541 à 550	50
24.581 à 590	51
24.611 à 620	50
24.711 à 720	51
24.741 à 750	50
24.751 à 760	51
24.761 à 770	45
24.871 à 880	51
24.921 à 930	50
25.021 à 030	50
25.091 à 100	49
25.111 à 120	50
25.219	44
25.261 à 270	47
25.411 à 420	49
25.521 à 530	50
25.571 à 580	51
25.621 à 630	47
25.781 à 790	50
25.811 à 820	49
25.851 à 860	50
26.061 à 070	51
26.091 à 100	51
26.131 à 140	48
26.171 à 180	51
26.211 à 220	46
26.431 à 440	51
26.581 à 590	51
26.931 à 940	46
26.941 à 950	46
27.021 à 030	51
27.291 à 300	47
27.331 à 340	50
27.641 à 650	50
27.651 à 660	51
27.711 à 720	51
27.981 à 990	51
28.061 à 070	43
28.121 à 130	51
28.231 à 240	48
28.331 à 340	49
28.391 à 400	49
28.431 à 440	50
28.511 à 520	50
28.521 à 530	50
28.641 à 650	51
28.651 à 660	39
28.691 à 700	51
28.761 à 770	50
28.841 à 850	48
28.891 à 900	49
28.991 à	
29.000	50
29.171 à 180	51
29.231 à 240	51
29.271 à 280	50
29.281 à 290	50
29.361 à 370	51
29.511 à 520	50
29.571 à 580	51
29.681 à 690	50
29.751 à 760	48
29.791 à 800	48
29.801 à 810	48
29.821 à 830	51
30.081 à 090	49
30.111 à 120	51
30.141 à 150	51
30.171 à 180	50
30.461 à 470	49
30.481 à 490	51
30.581 à 590	50
30.721 à 730	49
30.741 à 750	50
30.751 à 760	51
30.851 à 860	46
30.891 à 900	51
30.981 à 990	50
31.021 à 030	51
31.031 à 040	50
31.231 à 240	48
31.511 à 520	49
31.521 à 530	51
31.681 à 690	50
31.731 à 740	51
31.741 à 750	49
31.861 à 870	49
31.891 à 900	50
31.921 à 930	49
32.041 à 050	50
32.141 à 150	48
32.211 à 220	50
32.331 à 340	48
32.401 à 410	51
32.431 à 440	50
32.641 à 650	50
32.761 à 770	51
32.851 à 860	51
32.861 à 870	49
32.881 à 890	51
32.971 à 980	51
33.001 à 010	46
33.031 à 040	51
33.101 à 110	51
33.211 à 220	51
33.471 à 480	45
33.641 à 650	51
33.651 à 660	50
33.691 à 700	49
33.911 à 920	49
34.011 à 020	50
34.021 à 030	47
34.061 à 070	50
34.071 à 080	50
34.081 à 090	50
34.271 à 280	51
34.441 à 450	50
34.571 à 580	47
34.871 à 880	51
34.961 à 970	49
34.971 à 980	47
34.981 à 990	49
35.000	51
35.001 à 010	51
35.181 à 190	47
35.361 à 370	46
35.571 à 580	50
35.711 à 720	50
35.561 à 570	49
35.681 à 690	51
35.811 et 812	45
35.831 à 840	50
36.031 à 040	51
36.121 à 130	51
36.251 à 260	51
36.291 à 300	50
36.431 à 440	46
36.501 à 510	46
36.531 à 540	51
36.571 à 580	50
36.931 à 940	51
37.111 à 115	50
37.291 à 300	51
37.381 à 390	51
37.501 à 510	50
37.571 à 580	51
37.741 à 750	49
37.761 à 770	51
37.961 à 970	51
38.031 à 040	50
38.051 à 060	47
38.231 à 240	49
38.261 à 270	51
38.381 à 390	49
38.521 à 530	48
38.541 à 550	50
38.601 à 610	51
38.621 à 630	51
38.671 à 680	50
38.781 à 790	50
38.861 à 870	51
38.971 à 980	51
38.981 à 990	48
39.021 à 030	50
39.081 à 090	51
39.161 à 170	46
39.231 à 240	48
39.241 à 250	51
39.251 à 260	51
39.321 à 330	51
39.481 à 490	50
39.511 à 520	49
39.781 à 790	48
39.891 à 900	51
39.961 à 970	51
39.981 à 990	49

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, A LYON

R. C.: Lyon n° B 9932.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 2.080 obligations 4 0/0 1942, dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er mai 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer Régionaux des Bouches-du-Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION — CAPITAL : 7.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 11, RUE D'ARGENSON

Obligations 3 0/0 1887-1890-1895 sorties au soixante-troisième tirage du 15 mars 1951, remboursables à partir du 2 mai 1951, coupon n° 127 détaché.

Numéros des 361 obligations de la 1re série remboursables à 472,10 F ;
Numéros des 139 obligations de la 2e série remboursables à 479,30 F ;
Numéros des 17 obligations de la 3e série remboursables à 487,10 F,
et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE LA 1re SÉRIE			
86 à 90	51	6.166 à 6.170	51
271 à 275	51	6.191 à 6.195	51
316 à 320	51	6.236 à 6.240	51
481 à 485	51	6.256 à 6.260	51
661 à 665	49	6.316 à 6.320	48
661 à 665	51	6.331 à 6.335	45
671 à 675	47	6.351 à 6.355	50
776 à 780	49	6.361 à 6.365	51
906 à 910	51	6.371 à 6.375	50
921 à 925	51	6.411 à 6.415	51
996 à 1.000	51	6.451 à 6.455	45
1.016 à 1.020	50	6.461 à 6.465	51
1.056 à 1.060	51	6.496 à 6.500	48
1.081 à 1.085	50	6.616 à 6.620	51
1.166 à 1.170	50	6.621 à 6.625	51
1.131 à 1.135	48	6.766 à 6.770	51
1.206 à 1.210	42	6.901 à 6.905	51
1.216 à 1.220	48	7.056 à 7.060	51
1.231 à 1.235	49	8.296 à 8.300	51
1.251 à 1.255	48	8.351 à 8.355	51
1.306 à 1.310	50	8.371 à 8.375	50
1.371 à 1.375	50	8.586 à 8.590	51
1.391 à 1.395	50	8.921 à 8.925	51
1.471 à 1.475	50	9.001 à 9.005	51
1.606 à 1.610	51	9.046 à 9.050	47
1.751 à 1.755	51	9.116 à 9.120	49
1.776 à 1.780	44	9.131 à 9.135	49
1.806 à 1.810	51	9.276 à 9.280	51
1.816 à 1.820	41	9.296 à 9.300	51
1.936 à 1.940	44	9.546 à 9.550	51
1.986 à 1.990	51	9.671 à 9.675	51
2.006 à 2.010	51	9.991 à 9.995	51
2.106 à 2.110	51	10.036 à 10.040	51
2.111 à 2.115	51	10.256 à 10.260	51
2.276 à 2.280	50	10.309 et 10.310	50
2.321 à 2.325	51	10.316 à 10.320	49
2.106 à 2.110	51	10.536 à 10.540	51
2.131 à 2.135	50	10.651 à 10.655	51
2.166 à 2.170	47	10.816 à 10.820	51
2.181 à 2.185	48	10.956 à 10.960	51
2.506 à 2.510	50	11.111 à 11.115	50
2.556 à 2.560	51	11.301 à 11.305	51
2.646 à 2.650	51	11.606 à 11.610	49
2.879 à 2.880	51	11.611 à 11.615	51
2.926 à 2.930	51	11.796 à 11.800	51
2.946 à 2.950	49	11.956 à 11.960	51
3.001 à 3.005	48	11.987 à 11.990	46
3.026 à 3.030	51	12.321 à 12.325	46
3.036 à 3.040	48	12.326 à 12.330	51
3.061 à 3.065	40	12.356 à 12.360	51
3.216 à 3.220	49	12.381 à 12.385	51
3.356 à 3.360	51	13.021 à 13.025	48
3.561 à 3.565	44	13.061 à 13.065	51
3.761 à 3.765	51	13.066 à 13.070	49
4.116 à 4.120	40	13.121 à 13.125	51
4.221 à 4.225	41	13.191 à 13.195	51
4.311 à 4.315	51	13.241 à 13.245	49
4.496 à 4.500	49	13.276 à 13.280	51
4.546 à 4.550	51	13.326 à 13.330	51
4.741 à 4.745	51	13.351 à 13.355	51
4.891 à 4.895	44	13.471 à 13.475	50
4.916 à 4.920	48	13.526 à 13.530	51
4.936 à 4.940	49	13.641 à 13.645	51
4.951 à 4.955	48	13.786 à 13.790	45
4.981 à 4.985	39	13.861 à 13.865	49
4.986 à 4.990	43	13.941 à 13.945	48
5.021 à 5.025	48	14.046 à 14.050	49
5.121 à 5.125	51	14.101 à 14.105	48
5.601 à 5.605	48	14.191 à 14.195	45
5.617 à 5.620	51	14.196 à 14.200	47
5.656 à 5.660	50	14.436 à 14.440	46
5.661 à 5.665	50	14.466 à 14.470	50
5.746 à 5.750	50	14.531 à 14.535	45
5.876 à 5.880	49	14.696 à 14.700	51
5.966 à 5.970	49		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE LA 2e SÉRIE			
14.895 à 14.899	49	17.095 à 17.099	48
15.025 à 15.029	48	17.295 à 17.299	48
15.030 à 15.034	44	17.435 à 17.439	51
15.170 à 15.174	51	17.743 et 17.744	44
15.285 à 15.289	51	17.755 à 17.759	51
15.355 à 15.359	51	17.990 à 17.994	49
15.380 à 15.384	51	18.035 à 18.039	51
15.485 à 15.489	51	18.290 à 18.294	51
15.545 à 15.549	49	18.365 à 18.369	51
15.625 à 15.629	51	18.625 à 18.629	51
15.845 à 15.849	50	18.610 à 18.614	51
15.925 à 15.929	51	18.715 à 18.719	51
15.975 à 15.979	51	19.055 à 19.059	51
16.200 à 16.204	49	19.420 à 19.424	51
16.345 à 16.349	51	19.885 à 19.889	51
16.350 à 16.354	50	19.895 à 19.899	51
16.560 à 16.564	51	20.070 à 20.074	49
16.651 à 16.654	48	20.095 à 20.099	45
16.655 à 16.659	51	20.160 à 20.164	51
16.725 à 16.729	51	20.260 à 20.264	51
16.835 à 16.839	51	20.335 à 20.339	44
17.010 à 17.013	51	20.355 à 20.359	50

OBLIGATIONS DE LA 3e SÉRIE

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.396	50	20.699	51	20.912	46
20.406	51	20.732	50	20.913	49
20.467	51	20.743	51	20.914	32
20.470	50	20.804	51	20.954	50
20.504	51	20.809	51	20.957	50
20.510	51	20.836	51	20.989	51
20.526	51	20.849	51	21.019	51
20.638	51	20.864	51	21.045	51
20.681	51	20.911	50		

FORGES DE GUEUGNON

(Etablissements Campionnet.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 429.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS

R. C. : Charolles n° 120 ; Paris n° 285.929 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Troisième amortissement du 1er juin 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la Société des forges de Gueugnon a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1951.

En conséquence, le tirage au sort se trouve supprimé.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DIDOT, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 108.676.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945.

Cinquième amortissement du 1er juillet 1951.

MM. les obligataires sont informés que la maison Bréguet, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er juillet 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE FRANÇAISE HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-GUYNEMER, BOIS-COLOMBES (SEINE)

R. C.: Seine n° 211048 B

Bons 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 et 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des bons de 1.000 F et 5.000 F amortis au tirage du 8 mars 1951 et remboursables à partir du 1er mai 1951 à 1.001 F et 5.001 F;

Des séries contenant des bons de 1.000 F et 5.000 F amortis à des tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
BONS DE 1.000 F			
1 à 100	49	18.701 à 18.800	49
101 à 200	49	18.801 à 18.900	47
301 à 400	47	20.101 à 20.200	48
701 à 800	46	20.201 à 20.300	48
801 à 900	49	20.301 à 20.400	50
901 à 1.000	48	20.501 à 20.600	51
1.401 à 1.500	48	20.801 à 20.900	47
1.701 à 1.800	49	20.901 à 20.905	46
1.801 à 1.900	50	20.906 à 20.908	46
2.001 à 2.100	45	20.909 à 21.000	46
2.101 à 2.200	50	21.001 à 21.100	46
2.401 à 2.500	49	21.101 à 21.200	51
2.501 à 2.600	48	21.201 à 21.300	46
3.001 à 3.100	51	21.301 à 21.400	48
3.101 à 3.200	46	21.401 à 21.500	51
3.201 à 3.300	49	21.601 à 21.700	51
3.401 à 3.500	51	22.401 à 22.500	48
3.501 à 3.600	3/42	22.501 à 22.600	48
3.601 à 3.700	47	22.701 à 22.800	5/42
3.801 à 3.900	47	22.801 à 22.900	46
4.601 à 4.700	47	22.901 à 23.000	46
4.701 à 4.800	50	23.301 à 23.400	46
5.301 à 5.400	49	23.501 à 23.600	47
5.401 à 5.500	46	23.601 à 23.700	46
5.801 à 5.900	48	23.801 à 23.900	49
5.901 à 6.000	48	24.201 à 24.300	51
6.001 à 6.100	48	25.201 à 25.300	48
6.101 à 6.200	44	26.401 à 26.500	46
6.801 à 6.900	50	26.501 à 26.600	49
7.101 à 7.200	49	27.001 à 27.100	45
7.201 à 7.300	49	27.101 à 27.110	49
7.301 à 7.400	50	27.111	49
7.501 à 7.600	5/42	27.112 à 27.200	49
7.601 à 7.700	49	27.301 à 27.400	49
7.701 à 7.800	51	27.401 à 27.500	50
8.201 à 8.300	47	27.601 à 27.700	46
8.401 à 8.500	47	28.101 à 28.200	49
9.001 à 9.100	51	28.601 à 28.700	50
9.301 à 9.400	48	28.801 à 28.900	49
9.401 à 9.500	46	29.201 à 29.300	48
9.701 à 9.800	50	29.401 à 29.500	49
10.501 à 10.600	49	29.601 à 29.700	45
10.901 à 11.000	51	29.801 à 29.900	48
11.001 à 11.100	51	29.901 à 30.000	51
11.401 à 11.500	50	30.001 à 30.100	50
11.501 à 11.600	47	30.101 à 30.500	49
12.301 à 12.400	43	30.501 à 30.600	51
12.401 à 12.500	45	31.201 à 31.300	49
12.601 à 12.700	48	31.501 à 31.600	49
12.901 à 13.000	51	31.701 à 31.800	50
13.101 à 13.121	50	31.901 à 32.000	46
13.122	50	32.001 à 32.100	51
13.123 à 13.200	50	32.201 à 32.300	48
13.201 à 13.300	49	32.801 à 32.900	50
13.301 à 13.400	50	32.901 à 33.000	50
13.901 à 14.000	51	33.001 à 33.100	48
14.001 à 14.100	47	33.502 à 33.521	45
14.301 à 14.400	50	33.581 à 33.589	45
14.401 à 14.500	50	33.600	45
14.501 à 14.600	49	33.601 à 33.606	47
14.801 à 14.900	49	33.607 à 33.700	47
15.101 à 15.200	49	33.701 à 33.800	47
15.201 à 15.300	50	34.101 à 34.200	49
15.501 à 15.600	44	34.201 à 34.300	43
15.601 à 15.700	51	34.301 à 34.400	51
15.801 à 15.900	48	34.501 à 34.600	50
15.901 à 16.000	44	34.674 à 34.683	46
16.001 à 16.100	49	34.901 à 35.000	45
16.101 à 16.200	48	35.201 à 35.300	49
16.201 à 16.300	50	35.401 à 35.500	44
16.501 à 16.600	47	35.501 à 35.600	48
16.901 à 17.000	49	35.601 à 35.700	47
17.101 à 17.200	51	35.801 à 35.900	51
17.201 à 17.300	50	36.001 à 36.100	50
18.601 à 18.700	45	36.801 à 36.900	47
36.901 à 37.000	48	40.701 à 40.800	50
37.001 à 37.100	47	40.801 à 40.900	46
37.101 à 37.200	50	41.001 à 41.100	48
37.201 à 37.300	49	41.201 à 41.300	50
37.301 à 37.400	51	41.401 à 41.500	44
37.601 à 37.700	51	41.501 à 41.600	50
37.801 à 37.900	50	41.601 à 41.700	48
37.921	47	41.701 à 41.800	49
38.201 à 38.300	49	41.901 à 42.000	43
38.301 à 38.400	48	42.001 à 42.100	46
38.601 à 38.700	49	43.501 à 43.600	49
39.101 à 39.200	49	43.601 à 43.700	51
39.601 à 39.700	47	43.701 à 43.800	50
40.501 à 40.600	50		
BONS DE 5.000 F			
43.926 à 43.945	48	47.566 à 47.585	46
43.946 à 43.965	46	47.626 à 47.645	51
43.986 à 44.005	47	47.766 à 47.785	47
44.066 à 44.085	49	47.786 à 47.805	45
44.146 à 44.165	50	47.886 à 47.905	50
44.186 à 44.205	49	47.946 à 47.965	50
44.226 à 44.245	49	48.006 à 48.025	48
44.266 à 44.285	47	48.026 à 48.045	50
44.306 à 44.325	49	48.086 à 48.105	49
44.326 à 44.345	45	48.166 à 48.185	48
44.386 à 44.405	50	48.206 à 48.225	51
44.486 à 44.505	50	48.226 à 48.245	47
44.506 à 44.525	50	48.306 à 48.325	50
44.526 à 44.545	44	48.426 à 48.445	51
44.666 à 44.685	50	48.446 à 48.465	45
44.786 à 44.805	51	48.546 à 48.565	48
44.806 à 44.825	51	48.578 à 48.580	43
44.826 à 44.845	47	48.606 à 48.625	50
44.866 à 44.885	51	48.626 à 48.645	48
44.886 à 44.905	51	48.646 à 48.665	48
44.946 à 44.965	50	48.686 à 48.705	49
44.986 à 45.005	45	48.786 à 48.805	45
45.026 à 45.045	51	48.886 à 48.905	49
45.166 à 45.185	49	48.926 à 48.945	47
45.226 à 45.245	51	49.086 à 49.105	51
45.246 à 45.265	48	49.106 à 49.125	50
45.346 à 45.365	51	49.126 à 49.145	50
45.386 à 45.405	50	49.146 à 49.165	49
45.406 à 45.425	50	49.346 à 49.365	51
45.426 à 45.445	51	49.386 à 49.405	50
45.486 à 45.505	48	49.406 à 49.425	50
45.526 à 45.545	46	49.446 à 49.465	48
45.746 à 45.765	48	49.586 à 49.605	50
45.766 à 45.785	49	49.606 à 49.625	51
45.866 à 45.885	51	49.706 à 49.725	49
46.206 à 46.225	50	49.766 à 49.785	46
46.266 à 46.285	51	49.786 à 49.805	50
46.286 à 46.305	49	49.846 à 49.865	47
46.446 à 46.465	49	49.886 à 49.905	49
46.486 à 46.505	50	49.906 à 49.925	46
46.526 à 46.545	49	49.946 à 49.965	50
46.586 à 46.605	49	49.986 à 50.005	49
46.706 à 46.725	47	50.126 à 50.145	51
46.726 à 46.745	50	50.186 à 50.205	48
46.746 à 46.759	50	50.262 à 50.263	44
46.760	50	50.266 à 50.276	50
46.761 à 46.765	50	50.277	50
46.786 à 46.805	50	50.278 à 50.285	50
46.806 à 46.825	51	50.446 à 50.465	51
46.846 à 46.865	46	50.606 à 50.625	47
47.006 à 47.025	50	50.626 à 50.645	51
47.086 à 47.105	45	50.686 à 50.705	51
47.126 à 47.145	46	50.706 à 50.725	45
47.226 à 47.245	51	50.786 à 50.805	50
47.306 à 47.325	51	50.866 à 50.885	51
47.346 à 47.365	48	50.906 à 50.925	47
47.446 à 47.465	46	50.946 à 50.965	49
47.486 à 47.505	51	50.986 à 51.005	50
47.506 à 47.525	50	51.006 à 51.025	51
		51.106 à 51.125	51

COMPAGNIE DU PHOSPHO-GUANO

CAPITAL: 96 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C.: Seine n° 42385.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse des 120 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste récapitulative des 2.770 numéros d'obligations sorties au tirage du 14 mars 1951 (remboursables à partir du 15 mai 1951) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	5/51
71 à 80	5/49
91 à 100	5/48
201 à 210	5/49
331 à 340	5/50
381 à 390	11/48
451 à 460	5/51
481 à 490	11/45
491 à 500	5/52
511 à 520	5/51
561 à 570	5/50
631 à 640	11/50
831 à 840	11/50
871 à 880	11/49
881 à 890	5/48
891 à 900	5/51
901 à 910	11/49
1.081 à 090	5/51
1.101 à 110	5/51
1.141 à 150	5/47
1.231 à 240	5/49
1.311 à 320	11/50
1.321 à 330	11/50
1.361 à 370	5/51
1.451 à 460	5/48
1.471 à 480	5/50
1.531 à 540	11/50
1.551 à 560	11/50
1.581 à 590	11/48
1.661 à 670	5/51
1.701 à 710	11/48
1.741 à 750	11/50
1.761 à 770	11/50
1.851 à 860	5/51
1.971 à 980	11/48
2.021 à 030	5/47
2.041 à 050	5/49
2.071 à 080	11/50
2.101 à 110	5/48
2.121 à 130	11/50
2.181 à 190	5/48
2.211 à 220	11/49
2.231 à 240	5/49
2.411 à 420	5/48
2.431 à 440	5/50
2.511 à 520	5/51
2.521 à 530	11/50
2.551 à 560	5/51
2.561 à 570	11/47
2.591 à 600	11/48
2.791 à 800	11/49
2.821 à 830	11/46
2.831 à 840	11/50
2.901 à 910	11/50
2.921 à 930	11/48
2.961 à 970	11/46
2.991 à 3.000	11/50
3.061 à 070	5/48
3.091 à 100	5/51
3.211 à 220	11/45
3.281 à 290	5/46
3.301 à 310	11/50
3.331 à 340	5/49
3.381 à 390	11/50
3.391 à 400	11/47
3.521 à 530	5/46
3.631 à 640	5/50
3.641 à 650	11/46
3.691 à 700	11/49
3.721 à 730	5/48
3.771 à 780	11/47
3.801 à 810	11/49
3.851 à 860	11/48
3.991 à 4.000	11/50
4.001 à 010	11/49
4.041 à 050	5/50
4.071 à 080	11/49
4.101 à 110	11/50
4.111 à 120	11/50
4.261 à 270	11/50
4.491 à 500	5/49
4.541 à 550	11/47
4.631 à 640	11/50
4.791 à 800	11/49
4.891 à 900	11/50
4.901 à 910	11/49
4.921 à 930	5/50
4.931 à 940	11/46
4.941 à 950	5/50
5.031 à 040	5/50
5.041 à 050	5/51
5.061 à 070	11/49
5.151 à 160	5/51
5.271 à 280	11/49
5.291 à 300	11/49
5.351 à 360	11/50
5.401 à 410	5/51
5.551 à 560	11/50
5.571 à 580	11/49
5.601 à 610	11/49
5.611 à 620	5/51
5.621 à 630	11/50
5.731 à 740	5/48
5.801 à 810	5/51
5.901 à 910	11/48
6.011 à 020	11/50
6.051 à 060	5/48
6.091 à 100	11/48
6.191 à 200	5/50
6.241 à 250	11/49
6.281 à 290	11/50
6.331 à 340	5/50
6.481 à 490	5/51
6.531 à 540	11/48
6.541 à 550	5/49
6.591 à 600	11/50
6.601 à 610	11/50
6.681 à 690	5/51
6.901 à 910	11/48
6.941 à 950	5/50
7.011 à 020	5/51
7.031 à 040	5/51
7.091 à 100	5/51
7.181 à 190	11/50
7.221 à 230	5/49
7.391 à 400	5/51
7.551 à 560	5/51
7.651 à 660	5/50
7.671 à 680	11/44
7.701 à 710	5/44
7.711 à 720	5/51
7.721 à 730	5/50
7.781 à 790	11/50
7.851 à 860	5/51
7.911 à 920	5/51
7.931 à 940	5/51
7.991 à 8.000	5/51
8.011 à 020	11/50
8.071 à 080	11/50
8.101 à 110	11/50
8.161 à 170	11/48
8.241 à 250	5/51
8.351 à 360	5/49
8.461 à 470	11/46
8.521 à 530	11/50
8.621 à 630	5/51
8.631 à 640	11/49
8.641 à 650	5/48
8.661 à 670	5/51
8.711 à 720	5/45
8.741 à 750	11/50
8.811 à 820	5/51
8.851 à 860	5/49
8.881 à 890	11/48
8.911 à 920	5/50
9.091 à 100	5/51
9.121 à 130	11/50
9.191 à 200	5/51
9.381 à 390	11/50
9.431 à 440	5/51
9.491 à 500	11/45
9.561 à 570	5/51
9.631 à 640	11/49
9.801 à 810	5/51
9.891 à 900	5/50
9.941 à 950	5/49
10.011 à 020	5/51
10.051 à 060	5/48
10.121 à 130	11/50
10.161 à 170	5/51
10.221 à 230	11/49
10.341 à 350	11/47
10.541 à 550	5/51
10.551 à 560	5/49
10.621 à 630	11/50
10.681 à 690	11/48
10.711 à 720	5/50
10.791 à 800	5/49
10.801 à 810	11/49
10.821 à 830	5/51
10.871 à 880	5/49
10.981 à 990	5/50
11.021 à 030	11/50
11.081 à 090	11/48
11.091 à 100	11/43
11.101 à 110	5/48
11.341 à 350	11/49
11.531 à 540	11/50
11.561 à 570	11/50
11.611 à 620	11/43
11.711 à 720	5/51
11.741 à 750	5/50
11.791 à 800	11/50
11.811 à 820	5/51
11.891 à 900	11/47
11.901 à 910	11/50
12.011 à 020	11/50
12.051 à 060	5/51
12.081 à 090	11/48
12.091 à 100	5/48
12.121 à 130	11/50
12.191 à 200	11/50
12.211 à 220	5/51
12.281 à 290	11/50
12.491 à 500	5/50
12.501 à 510	5/47
12.551 à 560	11/50
12.591 à 600	5/50
12.611 à 620	11/50
12.651 à 660	5/51
12.891 à 900	11/48
12.981 à 990	5/51
13.111 à 120	11/49
13.131 à 140	11/49
13.151 à 160	11/50
13.161 à 170	11/47
13.221 à 230	11/48
13.271 à 280	11/46
13.381 à 390	11/50
13.451 à 460	5/49
13.481 à 490	11/48
13.501 à 510	5/51
13.601 à 610	5/49
13.661 à 670	5/51
13.681 à 690	5/50
13.791 à 800	11/50
13.851 à 860	5/49
13.991 à 14.000	11/50
14.021 à 030	5/49
14.081 à 090	5/50
14.091 à 100	5/50
14.151 à 160	11/50
14.171 à 180	11/50
14.231 à 240	5/49
14.341 à 350	5/51
14.521 à 530	5/51
14.581 à 590	11/48
14.661 à 670	5/51
14.671 à 680	11/50
14.701 à 710	11/50
14.821 à 830	11/50
15.001 à 010	11/49
15.041 à 050	5/51
15.071 à 080	11/50
15.081 à 090	5/51
15.111 à 120	5/50
15.121 à 130	5/51
15.191 à 200	5/51
15.241 à 250	5/50
15.311 à 320	5/50
15.371 à 380	5/47
15.381 à 390	5/50
15.471 à 480	5/49
15.511 à 520	11/50
15.661 à 670	11/48
15.691 à 700	11/49
15.701 à 710	5/49
15.751 à 760	11/46
15.791 à 800	11/49
15.811 à 820	11/48
15.901 à 910	5/50
15.921 à 930	11/47
15.981 à 990	5/50
16.011 à 020	5/51
16.071 à 080	5/48
16.151 à 160	11/45
16.271 à 280	11/48
16.511 à 520	11/49
16.581 à 590	5/48
16.641 à 650	11/49
16.661 à 670	11/45
16.671 à 680	11/49
16.691 à 700	11/46
16.761 à 770	5/50
16.901 à 910	11/49
16.941 à 950	5/51
17.081 à 090	11/49
17.181 à 190	5/49
17.281 à 290	11/48
17.711 à 720	11/50
17.721 à 730	5/48
17.731 à 740	5/51
17.751 à 760	11/50
17.831 à 840	5/51
17.891 à 900	11/50
17.911 à 920	11/49
17.951 à 960	11/49
18.061 à 070	5/50
18.111 à 120	5/49
18.121 à 130	5/50
18.141 à 150	5/50
18.151 à 160	11/49
18.161 à 170	5/51
18.251 à 260	5/49
18.261 à 270	11/49
18.271 à 280	11/50
18.331 à 340	5/49
18.411 à 420	5/50
18.531 à 540	11/48
18.541 à 550	5/51
18.621 à 630	11/49
18.641 à 650	5/51
18.661 à 670	11/50
18.741 à 750	5/50
18.761 à 770	5/48
18.801 à 810	11/47
18.911 à 920	11/50
18.921 à 930	5/49
18.931 à 940	5/49
18.981 à 990	5/51
19.021 à 030	11/48
19.071 à 080	5/49
19.281 à 290	5/49
19.341 à 350	5/51
19.421 à 430	5/47
19.471 à 480	11/50
19.501 à 510	5/51
19.511 à 520	5/47
19.531 à 540	11/49
19.561 à 570	11/48
19.601 à 610	11/47
19.641 à 650	5/50
19.651 à 660	11/50
19.731 à 740	5/50
19.781 à 790	5/51
19.801 à 810	5/51
19.871 à 880	5/50
19.881 à 870	11/48
20.101 à 110	11/50
20.131 à 140	11/49
20.171 à 180	11/50
20.211 à 220	11/45
20.251 à 260	11/49
20.281 à 290	5/51
20.321 à 340	11/49
20.351 à 360	11/47
20.361 à 370	5/43
20.461 à 470	5/48
20.511 à 520	11/48
20.521 à 530	5/47
20.531 à 540	5/49
20.561 à 570	11/50
20.711 à 720	11/50
20.801 à 810	5/50
20.911 à 920	11/48
20.951 à 960	5/50
21.021 à 030	11/47
21.101 à 110	5/49
21.111 à 120	5/50
21.121 à 130	11/45
21.141 à 150	11/48
21.161 à 170	5/49
21.241 à 250	11/50
21.251 à 260	5/47
21.311 à 320	5/48
21.351 à 360	5/51
21.361 à 370	11/50
21.381 à 390	11/50
21.391 à 400	11/49
21.431 à 440	11/48
21.541 à 550	5/48
21.641 à 650	11/50
21.671 à 680	11/50
21.751 à 760	5/51
21.771 à 780	11/46
21.821 à 830	5/49
21.831 à 840	11/45
21.851 à 860	5/47
21.871 à 880	11/49
21.881 à 890	5/50
21.921 à 930	5/48
22.001 à 010	5/49
22.381 à 390	11/48
22.471 à 480	5/48
22.521 à 530	11/49
22.551 à 560	5/49
22.601 à 610	11/49
22.741 à 750	5/51
22.871 à 880	11/50
23.061 à 070	5/50
23.081 à 090	11/46
23.191 à 200	11/46
23.291 à 300	11/43
23.311 à 320	11/50
23.351 à 360	11/50
23.511 à 520	5/51
23.541 à 550	5/49
23.581 à 590	5/51
23.631 à 640	11/50
23.641 à 650	11/50
23.661 à 670	5/48
23.681 à 690	11/49
23.821 à 830	5/49
23.851 à 860	11/48
23.861 à 870	11/50
23.901 à 910	11/47
24.041 à 050	11/50
24.121 à 130	11/48
24.201 à 210	5/51
24.251 à 260	5/50
24.311 à 320	11/50
24.361 à 370	5/51
24.471 à 480	5/50
24.491 à 500	11/49
24.531 à 540	11/50
24.621 à 630	5/51
24.691 à 700	11/49
24.851 à 860	5/49
24.901 à 910	5/51
24.921 à 930	5/48
24.941 à 950	11/50
24.951 à 960	11/50
24.961 à 970	5/49
24.981 à 990	5/49
24.991 à 25.000	5/48
25.011 à 020	5/50
25.021 à 030	11/50
25.051 à 060	5/51
12.071 à 080	11/50
25.171 à 180	5/51
25.361 à 370	11/48
25.401 à 410	11/50
25.711 à 720	5/51
25.811 à 820	5/50
25.891 à 900	11/45
25.941 à 950	11/50
25.981 à 990	5/51
26.151 à 160	11/50
26.201 à 210	5/49
26.231 à 240	11/46
26.281 à 290	5/51
26.301 à 310	5/48
26.491 à 500	11/49
26.531 à 540	11/50
26.741 à 750	11/48
26.781 à 790	5/51
26.791 à 800	5/51
26.841 à 850	11/48
26.851 à 860	5/51
26.931 à 940	5/51
26.941 à 950	5/50
26.961 à 970	11/46
26.971 à 980	5/51
27.051 à 060	11/48
27.221 à 230	5/50
27.281 à 290	11/48
27.331 à 340	5/50
27.371 à 380	5/51
27.391 à 400	5/48
27.521 à 530	11/50
27.551 à 560	11/48
27.861 à 870	11/50
27.941 à 950	11/47
27.971 à 980	5/51
28.091 à 100	11/49
28.111 à 120	5/51
28.201 à 210	5/51
28.241 à 250	5/49
28.301 à 310	5/50
28.351 à 360	5/50
28.381 à 390	5/50
28.641 à 650	11/49
28.661 à 670	5/50
28.671 à 680	5/51
28.701 à 710	11/50
28.931 à 940	5/49
28.991 à 29.000	5/48
29.001 à 010	5/50
29.011 à 020	5/50
29.151 à 160	11/49
29.241 à 250	11/49
29.271 à 280	11/50
29.331 à 340	11/48
29.421 à 430	11/50
29.471 à 480	5/50
29.621 à 630	11/49
29.671 à 680	11/49
29.741 à 750	5/51
29.961 à 970	11/50
30.111 à 120	5/50
30.151 à 160	11/50
30.261 à 270	5/51
30.281 à 290	5/51
30.311 à 320	5/51
30.531 à 540	11/50
30.551 à 560	5/51
30.581 à 590	5/51
30.721 à 730	5/51
30.801 à 810	5/51
30.891 à 900	5/51
31.261 à 270	5/51
31.731 à 740	5/51
31.971 à 980	5/51
32.001 à 010	5/48
32.051 à 060	5/51
32.171 à 180	5/51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.201 à 210	5/51
32.271 à 280	11/50
32.301 à 310	5/50
32.311 à 320	5/50
32.321 à 330	5/48
32.361 à 370	5/49
32.381 à 390	5/50
32.511 à 520	5/51
32.681 à 690	11/50
32.731 à 740	11/48
32.801 à 810	11/49
32.921 à 930	11/44
33.031 à 040	5/51
33.051 à 060	5/51
33.091 à 100	11/49
33.111 à 120	5/49
33.181 à 190	5/51
33.191 à 200	11/49
33.201 à 210	5/50
33.361 à 370	5/49
33.481 à 490	11/50
33.581 à 590	5/51
33.611 à 620	5/51
33.651 à 660	5/48
33.661 à 670	11/50
33.711 à 720	5/50
33.811 à 820	11/49
33.951 à 960	11/48
34.031 à 040	5/50
34.051 à 060	5/51
34.071 à 080	11/47
34.081 à 090	5/49
34.091 à 100	11/44
34.121 à 128	5/51
34.201 à 210	11/48
34.211 à 220	5/48
34.321 à 330	5/51
34.361 à 370	5/49
34.471 à 480	5/51
34.491 à 500	11/47
34.501 à 510	5/51
34.541 à 550	11/48
34.591 à 600	5/50
34.671 à 680	5/49
34.681 à 700	11/48
34.701 à 710	11/49
34.721 à 730	11/48
34.861 à 870	11/47
34.991 à 35.000	11/46
35.001 à 010	11/48
35.161 à 170	5/51
35.171 à 180	11/47
35.271 à 280	11/50
35.311 à 320	5/48
35.321 à 330	11/49
35.331 à 340	5/49
35.341 à 350	5/50
35.401 à 410	11/50
35.451 à 460	5/48
35.521 à 530	5/49
35.541 à 550	11/50
35.571 à 580	5/51
35.651 à 660	5/46
35.661 à 670	5/50
35.731 à 740	11/50
35.761 à 770	5/45
35.841 à 850	5/49
35.851 à 860	5/49
35.891 à 900	5/49
35.901 à 910	11/48
35.951 à 960	5/50
36.071 à 080	5/50
36.121 à 130	5/51
36.201 à 210	11/47
36.251 à 260	5/51
36.411 à 420	5/51
36.461 à 470	5/51
36.481 à 490	11/50
36.491 à 500	5/51
36.521 à 530	11/48
36.551 à 560	5/51
36.611 à 620	11/50
36.631 à 640	5/51
36.651 à 660	5/49
36.681 à 690	5/48
36.761 à 770	11/50
36.881 à 890	5/50
37.051 à 060	11/50
37.061 à 070	5/49
37.081 à 090	11/48

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
37.111 à 120	11/49
37.161 à 170	5/49
37.411 à 420	11/50
37.491 à 500	5/48
37.591 à 600	11/50
37.611 à 620	5/51
37.621 à 630	11/49
37.631 à 640	5/51
37.641 à 650	5/51
37.721 à 730	11/48
37.801 à 810	11/48
37.951 à 960	11/50
37.991 à 38.000	5/50
38.011 à 020	11/48
38.051 à 060	5/45
38.061 à 070	11/43
38.071 à 080	11/49
38.141 à 150	5/50
38.201 à 210	11/48
38.231 à 240	5/49
38.251 à 260	5/51
38.301 à 310	11/48
38.321 à 330	5/51
38.331 à 340	11/50
38.341 à 350	5/51
38.401 à 410	11/50
38.461 à 470	5/51
38.501 à 510	5/50
38.581 à 590	11/50
38.591 à 600	5/50
38.611 à 620	11/49
38.651 à 660	5/51
38.701 à 710	5/51
38.711 à 720	5/49
38.801 à 810	11/50
38.851 à 860	11/49
38.951 à 960	5/51
38.981 à 990	11/50
38.991 à 39.000	5/49
39.021 à 030	11/48
39.031 à 040	11/48
39.201 à 210	11/49
39.231 à 240	5/51
39.241 à 250	11/44
39.261 à 270	11/50
39.301 à 310	5/51
39.331 à 340	5/48
39.361 à 370	11/50
39.381 à 390	11/48
39.411 à 420	5/51
39.541 à 550	11/50
39.561 à 570	5/49
39.581 à 590	11/50
39.611 à 620	11/49
39.661 à 670	5/51
39.721 à 730	5/51
39.741 à 750	11/48
39.751 à 760	11/45
39.821 à 830	5/51
39.851 à 860	11/48
39.881 à 890	11/47
39.891 à 900	11/49
39.941 à 920	11/50
39.971 à 980	5/49
40.031 à 040	11/48
40.051 à 060	11/50
40.091 à 100	5/48
40.161 à 170	5/51
40.211 à 220	11/50
40.311 à 320	11/50
40.321 à 330	11/48
40.381 à 390	5/49
40.431 à 440	5/48
40.461 à 470	5/49
40.471 à 480	5/48
40.561 à 570	5/48
40.581 à 590	11/49
40.641 à 650	11/48
40.661 à 670	5/50
40.801 à 810	5/48
40.811 à 820	11/48
40.831 à 840	5/49
40.961 à 970	11/49
40.971 à 980	5/49
40.981 à 990	11/47
41.071 à 080	11/50
41.171 à 180	5/51
41.471 à 480	5/51
41.531 à 540	5/51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41.641 à 650	5/49
41.691 à 700	5/51
41.731 à 740	5/46
41.791 à 800	5/49
41.861 à 870	5/48
41.911 à 920	5/50
41.981 à 990	5/49
41.991 à 42.000	5/49
42.121 à 130	11/49
42.241 à 250	5/51
42.271 à 280	5/46
42.311 à 320	11/49
42.491 à 500	11/49
42.581 à 590	11/49
42.611 à 620	5/48
42.621 à 630	5/47
42.691 à 700	5/43
42.711 à 720	11/50
42.921 à 930	5/49
42.941 à 950	11/50
42.971 à 980	5/51
43.071 à 080	11/44
43.101 à 110	11/48
43.151 à 160	5/50
43.171 à 180	11/48
43.201 à 210	5/50
43.241 à 220	5/48
43.251 à 260	11/48
43.321 à 330	11/50
43.341 à 350	11/48
43.351 à 360	5/51
43.481 à 490	11/50
43.491 à 500	11/45
43.521 à 530	11/48
43.601 à 610	5/49
43.611 à 620	11/45
43.641 à 650	5/48
43.671 à 680	11/50
43.701 à 710	5/51
43.881 à 890	11/50
43.891 à 900	11/49
43.961 à 970	5/51
43.971 à 980	5/44
44.061 à 070	11/50
44.071 à 080	11/48
44.081 à 090	11/49
44.141 à 150	11/48
44.151 à 160	5/51
44.311 à 320	11/48
44.531 à 540	11/50
44.801 à 810	5/51
44.841 à 850	11/49
44.851 à 860	5/51
44.861 à 870	11/47
44.871 à 880	5/50
44.901 à 910	11/49
45.041 à 020	5/48
45.181 à 190	11/49
45.191 à 200	5/50
45.201 à 220	5/50
45.361 à 370	5/48
45.381 à 390	5/51
45.481 à 490	5/45
45.501 à 510	11/50
45.531 à 540	5/51
45.611 à 620	5/51
45.621 à 630	5/49
45.911 à 920	5/48
45.941 à 950	11/49
45.951 à 980	5/48
46.261 à 270	5/51
46.391 à 400	5/45
46.601 à 610	11/50
46.621 à 630	5/51
46.711 à 720	5/50
46.831 à 840	11/50
46.901 à 910	11/50
46.971 à 980	11/49
47.011 à 020	11/50
47.201 à 210	11/47
47.241 à 250	11/50
47.261 à 270	5/44
47.311 à 320	11/50
47.421 à 430	5/51
47.451 à 460	5/50
47.481 à 490	5/49
47.561 à 570	5/48
47.571 à 580	5/50
47.641 à 650	5/51
47.651 à 660	5/51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
47.681 à 690	5/48
47.761 à 770	11/48
47.771 à 780	11/43
47.781 à 790	5/48
47.861 à 870	11/48
47.891 à 900	11/47
47.901 à 910	11/45
48.031 à 040	11/50
48.051 à 060	11/45
48.061 à 070	5/51
48.081 à 090	11/50
48.271 à 280	5/51
48.451 à 460	11/50
48.511 à 520	5/49
48.541 à 550	5/51
48.621 à 630	5/49
48.641 à 650	5/50
48.671 à 680	11/50
48.751 à 760	5/50
48.771 à 780	11/41
48.861 à 870	5/51
48.871 à 880	11/49
48.991 à 49.000	11/50
49.021 à 030	11/50
49.061 à 070	5/51
49.161 à 170	11/45
49.471 à 480	11/44
49.651 à 660	5/51
49.681 à 690	11/48
49.721 à 730	11/50
49.851 à 860	5/51
49.871 à 880	11/50
49.881 à 890	5/48
49.891 à 900	5/50
49.941 à 950	11/49
50.001 à 010	11/50
50.101 à 110	5/50
50.121 à 130	11/50
50.171 à 180	5/51
50.191 à 200	5/50
50.261 à 270	11/48
50.361 à 370	11/50
50.441 à 450	5/50
50.451 à 460	5/51
50.461 à 470	5/51
50.571 à 580	11/49
50.581 à 590	5/50
50.651 à 660	5/49
50.691 à 700	5/48
50.761 à 770	5/49
50.981 à 990	5/50
51.001 à 010	5/51
51.031 à 040	5/47
51.091 à 100	5/50
51.131 à 140	5/49
51.161 à 170	5/49
51.181 à 190	11/50
51.231 à 240	11/49

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51.261 à 270	11/50
51.321 à 330	11/49
51.371 à 380	5/51
51.401 à 410	11/48
51.411 à 420	11/50
51.461 à 470	5/49
51.561 à 570	11/48
51.571 à 580	11/49
51.611 à 620	5/50
51.701 à 710	5/51
51.791 à 800	11/49
51.811 à 820	5/51
51.821 à 830	11/50
51.881 à 890	5/50
52.131 à 140	5/50
52.151 à 160	11/50
52.191 à 200	5/51
52.271 à 280	11/50
52.341 à 350	11/49
52.351 à 360	11/44
52.491 à 500	11/50
52.521 à 530	5/50
52.571 à 580	5/50
52.681 à 690	5/51
52.721 à 730	5/47
52.741 à 750	5/49
53.001 à 010	5/49
53.041 à 050	5/50
53.191 à 200	5/49
53.271 à 280	11/47
53.281 à 290	11/50
53.591 à 600	5/51
53.601 à 610	5/51
53.621 à 630	5/49
53.801 à 810	5/51
53.891 à 900	11/50
53.961 à 970	5/46
53.971 à 980	5/47
53.981 à 990	5/43
53.991 à 54.000	5/47
54.021 à 030	5/49
54.231 à 240	5/51
54.321 à 330	11/50
54.671 à 680	5/51
54.691 à 700	11/50
54.721 à 730	11/49
54.731 à 740	11/50
54.741 à 750	5/51
54.801 à 810	11/50
54.871 à 880	5/50
54.881 à 890	5/51
54.901 à 910	11/48
54.971 à 980	11/50
54.991 à 55.000	5/51
55.081 à 090	5/51
55.111 à 120	11/50
55.121 à 130	5/51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
55.321 à 330	5/51
55.351 à 360	11/50
55.411 à 420	5/51
55.441 à 450	11/50
55.491 à 500	5/51
55.611 à 620	11/50
55.671 à 680	11/50
55.701 à 710	11/50
55.881 à 890	5/50
56.021 à 030	11/48
56.211 à 220	11/50
56.231 à 240	11/49
56.271 à 280	11/49
56.291 à 300	5/51
56.361 à 370	11/48
56.401 à 410	11/50
56.491 à 500	5/51
56.511 à 520	11/49
56.561 à 570	5/48
56.621 à 630	11/50
56.631 à 640	11/49
56.651 à 660	5/51
56.691 à 700	11/50
56.791 à 800	5/51
57.111 à 120	5/51
57.191 à 200	5/50
57.221 à 230	5/49
57.231 à 240	5/49
57.241 à 250	5/50
57.301 à 310	11/48
57.331 à 340	5/50
57.341 à 350	5/51
57.391 à 400	5/47
57.441 à 450	11/50
57.711 à 720	5/50
57.741 à 750	5/50
57.761 à 770	5/49
57.811 à 820	11/50
57.941 à 950	11/49
57.961 à 970	11/49
58.091 à 100	5/51
58.101 à 110	5/51
58.111 à 120	11/43
58.361 à 370	11/50
58.441 à 445	11/50
58.445 à 450	5/51
58.451 à 460	11/49
58.461 à 470	11/49
58.491 à 500	11/49
58.521 à 530	5/51
58.671 à 680	5/50
58.758 à 759	11/50
58.911 à 920	5/49
59.101 à 110	11/49
59.231 à 240	11/48
59.271 à 278	5/51
59.461 à 464	11/48
59.465 à 470	5/49

OBLIGATIONS DE 5.000 F

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
59.605 et 606	5/51
59.667 et 668	5/51
59.677 et 678	11/50
59.703 et 704	5/47
59.745 et 746	5/51
59.757 et 758	5/51
59.765 et 766	11/49
59.769 et 770	11/48
59.775 et 776	5/51
59.783 et 784	5/51
59.823 et 824	5/51
59.823 et 884	5/51
89.927 et 928	5/51
59.957 et 958	5/51
59.987 et 988	11/50
60.033 et 034	5/51
60.079 et 080	5/51
60.103 et 104	11/48
60.105 et 106	5/46
60.127 et 128	11/50
60.151 et 152	11/49
60.177 et 178	5/51
60.269 et 270	5/51
60.277 et 278	5/51
60.293 et 294	5/50
60.319 et 320	5/51
60.351 et 352	5/51
60.355 et 356	5/51
60.405 et 406	5/48

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
60.411 et 412	11/48
60.435 et 436	5/50
60.485 et 486	5/51
60.519 et 520	11/49
60.533 et 534	11/50
60.557 et 558	5/51
60.565 et 566	11/50
60.593 et 594	5/51
60.657 et 658	5/51
60.667 et 668	5/50
60.697 et 698	5/50
60.733 et 734	5/50
60.745 et 746	5/51
60.777 et 778	11/47
60.797 et 798	5/51
60.827 et 828	11/49
60.833 et 834	11/48
60.861 et 862	11/48
60.877 et 878	11/47
60.879 et 880	11/48
60.889 et 890	5/49
60.901 et 902	5/51
60.937 et 938	5/49
60.951 et 952	11/50
60.971 et 972	11/48
60.975 et 976	11/50
60.977 et 978	5/50
60.987 et 988	11/50
60.997 et 998	11/48

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61.015 et 016	5/50
61.049 et 050	11/49
61.057 et 058	5/51
61.047 et 048	5/47
61.081 et 082	5/46
61.087 et 088	5/44
61.105 et 106	11/50
61.135 et 136	5/51
61.179 et 180	5/50
61.189 et 190	5/49
61.203 et 204	5/51
61.249 et 250	5/51
61.249 et 250	5/51
61.269 et 270	5/51
61.271 et 272	5/51
61.279 et 280	5/51
61.289 et 290	5/49
61.305 et 306	11/50
61.315 et 316	5/51
61.333 et 334	5/51
61.335 et 336	5/51
61.337 et 338	5/47
61.359 et 360	11/50
61.415 et 416	5/51
61.439 et 440	11/48
61.463 et 464	11/49
61.501 et 502	5/48
61.523 et 524	5/49

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61.525 et 526	5/50
61.539 et 540	5/51
61.545 et 546	5/48
61.637 et 638	11/47
61.639 et 640	11/49
61.645 et 646	11/50
61.651 et 652	5/50
61.657 et 658	11/50
61.665 et 666	11/49
61.667 et 668	5/48
61.673 et 674	5/48
61.675 et 676	11/49
61.719 et 720	5/51
61.731 et 732	5/49
61.745 et 746	11/49
61.749 et 750	11/49
61.755 et 756	11/49
61.757 et 758	11/48
61.761 et 762	11/49
61.791 et 792	5/50
61.801 et 802	5/49
61.809 et 810	11/50
61.823 et 824	5/49
61.867 et 868	5/51
61.897 et 898	5/51
61.903 et 904	5/51
61.921 et 922	5/48
61.935 et 936	11/49
61.991 et 992	5/51
62.005 et 006	5/51
62.021 et 022	5/48
62.023 et 024	5/49
62.025 et 026	11/50
62.029 et 030	11/50
62.037 et 038	5/51
62.045 et 046	11/50
62.119 et 120	5/51
62.125 et 126	11/49
62.135 et 136	5/48
62.139 et 140	5/51
62.149 et 150	11/48
62.157 et 158	5/51
62.159 et 160	5/49
62.187 et 188	11/48
62.209 et 210	11/48
62.245 et 246	11/49
62.265 et 266	5/48
62.267 et 268	5/49
62.285 et 286	5/51
62.295 et 296	5/50
62.315 et 316	5/49
62.333 et 334	11/48
62.363 et 364	11/50
62.375 et 376	11/49
62.403 et 404	11/50
62.413 et 414	5/49
62.417 et 418	11/49
62.453 et 454	5/49
62.475 et 476	11/50
62.481 et 482	11/49
62.489 et 490	11/50
62.491 et 492	11/49
62.493 et 494	5/51
62.497 et 498	11/49
62.515 et 516	5/49
62.519 et 520	11/46
62.521 et 522	11/49
62.529 et 530	5/49
62.543 et 544	5/50
62.545 et 546	11/50
62.563 et 564	5/48
62.565 et 566	11/50
62.579 et 580	11/50
62.605 et 606	5/50
62.611 et 612	11/48
62.637 et 638	5/47
62.641 et 642	5/51
62.651 et 652	5/51
62.667 et 668	5/50
62.705 et 706	5/51
62.719 et 720	11/49
62.731 et 732	5/50
62.735 et 736	11/50
62.737 et 738	5/49
62.741 et 742	5/51
62.761 et 762	11/47
62.763 et 764	5/50
62.769 et 770	11/50
62.861 et 862	5/51
62.891 et 892	5/51
62.903 et 904	5/51
62.911 et 912	11/48
62.953 et 954	5/49
62.957 et 958	11/49
62.959 et 960	11/50
62.963 et 964	5/51
62.977 et 978	5/49
62.983 et 984	11/47
62.985 et 986	11/49
62.987 et 988	11/47
62.989 et 990	11/50
63.003 et 004	11/49
63.005 et 006	11/47
63.021 et 022	11/50
63.025 et 026	5/51
63.033 et 034	5/51
63.039 et 040	11/49
63.055 et 056	11/48
63.103 et 104	5/50
63.105 et 106	5/51
63.111 et 112	11/50
63.123 et 124	5/50
63.131 et 132	5/51
63.137 et 138	5/50
63.145 et 146	11/49
63.163 et 164	5/50
63.165 et 166	5/48
63.171 et 172	5/51
63.177 et 178	5/51
63.189 et 190	5/49
63.193 et 194	5/51
63.197 et 198	5/51
63.213 et 214	11/48
63.227 et 228	11/49
63.245 et 246	11/48
63.251 et 252	5/50
63.253 et 254	11/48
63.269 et 270	5/50
63.303 et 304	5/45
63.317 et 318	11/48
63.319 et 320	5/49
63.335 et 336	5/51
63.339 et 340	5/50
63.341 et 342	11/49
63.381 et 382	11/49
63.437 et 438	5/51
63.461 et 462	11/47
63.477 et 478	5/51
63.499 et 500	11/49
63.543 et 544	5/51
63.549 et 550	5/51
63.555 et 556	11/47
63.561 et 562	11/48
63.567 et 568	11/49
63.587 et 588	11/50
63.635 et 636	5/51
63.679 et 680	11/50
63.715 et 716	11/50
63.781 et 782	11/50
63.801 et 802	5/50
63.805 et 806	5/50
63.825 et 826	11/50
63.839 et 840	11/50
63.845 et 846	11/50
63.857 et 858	5/51
63.861 et 862	5/50
63.875 et 876	5/50
63.927 et 928	5/51
63.977 et 978	5/51
63.979 et 980	5/51
64.009 et 010	5/49
64.049 et 050	5/50
64.067 et 068	11/48
64.075 et 076	11/47
64.107 et 108	11/50
64.163 et 164	11/49
64.169 et 170	11/46
64.179 et 180	11/50
64.187 et 188	5/49
64.245 et 246	5/51
64.263 et 264	5/50
64.273 et 274	5/51
64.275 et 276	11/50
64.301 et 302	11/49
64.317 et 318	5/48
64.397 et 398	11/45
64.441 et 442	11/50
64.457 et 458	11/48
64.493 et 494	5/49
64.495 et 496	5/51
64.533 et 534	5/51
64.541 et 542	5/48
64.551 et 552	5/50
64.569 et 570	5/51
64.583 et 584	5/50
64.601 et 602	5/51
64.659 et 660	5/49
64.671 et 672	5/51
64.691 et 692	5/50
64.695 et 696	11/47
64.703 et 704	11/49
64.713 et 714	5/51
64.729 et 730	11/49
64.733 et 734	11/49
64.773 et 774	5/49
64.777 et 778	5/49
64.789 et 790	5/50
64.791 et 792	11/50
64.805 et 806	11/46
64.829 et 830	5/51
64.831 et 832	5/51
64.837 et 838	5/51
64.885 et 886	5/50
64.889 et 890	11/48
64.929 et 930	5/51
64.971 et 972	5/49
64.983 et 984	5/51
65.049 et 050	5/48
65.059 et 060	11/48
65.075 et 076	5/51
65.121 et 122	5/51
65.159 et 160	11/49
65.161 et 162	11/50
65.187 et 188	5/51
65.195 et 196	11/50
65.199 et 200	11/50
65.233 et 234	11/50
65.273 et 274	11/47
65.275 et 276	11/49
65.277 et 278	11/48
65.281 et 282	11/48
65.351 et 352	5/50
65.359 et 360	5/49
65.377 et 378	11/49
65.387 et 388	11/48
65.423 et 424	11/48
65.475 et 476	11/50
65.521 et 522	5/48
65.523 et 524	5/48
65.587 et 588	11/49
65.601 et 602	11/49
65.611 et 612	11/50
65.619 et 620	5/49
65.623 et 624	11/49
65.625 et 626	11/48
65.711 et 712	5/50
65.763 et 764	11/49
65.791 et 792	11/50
65.793 et 794	5/50
65.799 et 800	11/49
65.807 et 808	5/48
65.811	5/48
65.863 et 864	11/49
65.877 et 878	11/48
65.911 et 912	11/50
66.033 et 034	11/50
66.055 et 056	11/48
66.071 et 072	5/49
66.095 et 096	11/47
66.123 et 124	11/46
66.127 et 128	5/49
66.185 et 186	11/48
66.255 et 256	11/50
66.261 et 262	5/50
66.269 et 270	11/46
66.295 et 296	11/48
66.325 et 326	5/49
66.379 et 380	11/50
66.397 et 398	11/50
66.419 et 420	11/50

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste récapitulative des 1.100 numéros d'obligations sorties au tirage du 14 mars 1951 (remboursables à partir du 15 mai 1951) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 1.000 F	
81 à 90	5/51
111 à 120	5/49
121 à 130	11/46
221 à 230	11/50
301 à 310	11/48
321 à 330	5/51
401 à 410	5/48
471 à 480	5/51
541 à 550	5/49
561 à 570	5/51
571 à 580	5/48
681 à 690	11/49
701 à 710	11/49
741 à 750	11/49
751 à 760	5/51
771 à 780	11/49
781 à 790	5/49
861 à 870	11/50
961 à 970	5/48
1.051 à 060	5/51
1.061 à 070	5/50
1.121 à 130	11/49
1.211 à 220	5/51
1.251 à 260	11/50
1.271 à 280	5/51
1.301 à 310	5/50
1.321 à 330	11/50
1.341 à 350	11/48
1.351 à 360	11/47
1.401 à 410	11/46
1.451 à 460	11/50
1.461 à 470	5/51
1.581 à 590	5/50
1.601 à 610	5/51
1.641 à 650	5/50
1.651 à 660	5/44
1.741 à 750	5/48
1.761 à 770	5/49
1.801 à 810	5/51
1.811 à 820	5/51
1.831 à 840	5/48
1.901 à 910	5/51
1.981 à 985	5/50
1.986	5/51
1.987 à 990	5/50
2.041 à 050	11/50
2.111 à 120	11/50
2.181 à 190	5/50
2.291 à 300	5/50
2.451 à 460	11/50
2.461 à 470	5/51
2.501 à 510	5/49
2.511 à 520	5/50
2.541 à 550	5/47
2.591 à 600	11/50
2.651 à 660	5/48
2.661 à 670	5/51
2.691 à 700	5/51
2.701 à 710	11/50
2.821 à 830	11/50
2.861 à 870	11/47
2.971 à 980	5/50
2.991 à 3.000	11/48
3.051 à 060	5/44
3.191 à 200	5/50
3.231 à 240	5/51
3.241 à 250	11/50
3.251 à 260	5/49
3.271 à 280	11/50
3.311 à 320	5/50
3.341 à 350	5/51
3.401 à 410	5/50
3.411 à 420	11/50
3.421 à 430	5/49
3.461 à 470	5/47
3.541 à 550	11/50
3.601 à 610	5/50
3.611 à 620	5/49
3.651 à 660	11/47
3.761 à 770	11/49
3.821 à 830	5/49
3.831 à 840	5/50
3.891 à 900	11/47
3.941 à 950	5/49
4.001 à 010	5/48
4.051 à 060	5/51
4.071 à 080	5/48
4.121 à 130	11/41
4.131 à 140	11/48
4.161 à 170	11/48
4.171 à 180	5/48
4.181 à 190	11/50
4.241 à 250	11/48
4.291 à 300	11/50
4.331 à 340	11/48
4.351 à 360	5/50
4.511 à 520	11/48
4.521 à 530	5/50
4.541 à 550	5/51
4.611 à 620	11/50
4.641 à 650	11/49
4.651 à 660	5/50
4.691 à 700	11/49
4.731 à 740	5/50
4.741 à 750	11/50
4.751 à 760	11/49
4.791 à 800	5/50
4.841 à 850	11/49
4.921 à 930	5/49
5.011 à 020	5/51
5.021 à 030	11/47
5.051 à 060	5/49
5.101 à 110	11/50
5.131 à 140	5/51
5.141 à 150	11/50
5.171 à 180	11/49
5.201 à 210	5/49
5.271 à 280	11/48
5.421 à 430	11/50
5.431 à 440	5/51
5.551 à 560	11/50
5.571 à 580	11/48
5.631 à 640	5/49
5.761 à 770	5/49
5.801 à 810	5/49
5.831 à 840	5/49
5.841 à 850	5/48
5.871 à 880	5/44
5.961 à 970	5/48
5.991 à 6.000	11/50
6.081 à 090	5/44
6.091 à 100	11/48
6.321 à 330	11/47
6.341 à 350	11/47
6.351 à 360	5/51
6.461 à 470	5/48
6.501 à 510	11/50
6.591 à 600	11/49
6.631 à 640	5/50
6.681 à 690	5/48
6.711 à 720	11/49
6.741 à 750	5/50
6.811 à 820	5/50
6.831 à 840	5/50
6.871 à 880	11/48
6.911 à 920	5/49
6.931 à 940	5/51
6.941 à 950	5/51
7.021 à 030	11/50
7.111 à 120	11/49
7.121 à 130	11/49
7.241 à 250	5/51
7.431 à 440	11/47
7.471 à 480	11/49
7.541 à 550	11/50
7.571 à 580	11/49
7.601 à 610	5/48
7.611 à 620	5/50
7.751 à 760	11/50
7.781 à 790	5/48
7.831 à 840	5/50
7.881 à 890	5/49
7.921 à 930	5/51
7.941 à 950	5/49
7.971 à 980	5/51
7.981 à 990	5/48
8.061 à 070	11/50
8.101 à 110	11/50
8.111 à 120	11/50
8.151 à 160	11/50
8.191 à 200	11/50
8.221 à 230	11/50
8.251 à 260	11/50
8.311 à 320	5/48
8.341 à 350	11/49
8.351 à 360	5/51
8.361 à 370	5/51
8.431 à 440	11/48
8.441 à 450	5/50
8.471 à 480	11/45
8.511 à 520	11/48
8.601 à 610	5/51
8.611 à 620	11/50
8.641 à 650	5/48
8.681 à 690	11/50
8.721 à 730	5/50
8.741 à 750	5/49
8.791 à 800	5/50
8.801 à 810	11/45
8.891 à 900	5/50
8.901 à 910	11/49
8.961 à 970	5/48
9.021 à 030	5/48
9.041 à 050	11/48
9.051 à 060	5/50
9.131 à 140	5/49
9.201 à 210	5/51
9.221 à 230	11/47
9.241 à 250	11/50
9.281 à 290	11/49
9.341 à 350	11/49
9.371 à 380	11/49
9.401 à 410	5/49
9.411 à 420	5/51
9.421 à 430	5/50
9.451 à 460	11/50
9.511 à 520	5/50
9.531 à 540	5/49
9.541 à 550	5/50
9.721 à 730	11/50
9.751 à 760	5/50
9.771 à 780	5/49
9.801 à 810	11/49
9.821 à 830	5/51
9.851 à 860	5/51
9.891 à 900	5/49
9.921 à 930	5/51
9.941 à 950	5/48
9.991 à 10.000	5/48
10.021 à 030	5/50
10.051 à 060	5/51
10.071 à 080	5/51
10.151 à 160	11/49
10.171 à 180	5/49
10.181 à 190	11/50
10.221 à 230	5/49
10.231 à 240	11/49
10.271 à 280	11/49
10.281 à 290	11/48
10.331 à 340	5/50

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.361 à 370	11/49
10.551 à 560	11/50
10.571 à 580	5/49
10.751 à 760	11/50
10.791 à 800	11/48
10.851 à 860	11/49
10.961 à 970	11/50
10.981 à 990	5/50
11.021 à 030	11/48
11.041 à 050	5/49
11.111 à 120	11/49
11.121 à 130	11/49
11.161 à 170	5/48
11.191 à 200	5/51
11.241 à 250	5/51
11.331 à 340	11/49
11.361 à 370	11/49
11.451 à 460	5/50
11.481 à 490	5/49
11.501 à 510	5/49
11.511 à 520	5/50
11.531 à 540	11/50
11.601 à 610	5/48
11.751 à 760	11/50
11.930	11/50
12.101 à 110	5/50
12.211 à 220	5/47
12.331 à 340	11/47
12.361 à 370	11/49
12.431 à 440	5/51
12.461 à 470	5/48
12.731 à 740	5/47
12.801 à 810	11/50
12.871 à 880	11/50
12.971 à 980	5/51
13.041 à 050	11/50
13.051 à 060	5/48
13.071 à 080	5/50
13.121 à 130	11/46
13.131 à 140	11/48
13.151 à 160	11/50
13.161 à 170	11/48
13.181 à 190	11/50
13.201 à 210	5/51
13.301 à 310	11/49
13.331 à 340	11/49
13.361 à 370	5/51
13.391 à 400	11/47
13.401 à 410	11/49
13.421 à 430	11/50
13.491 à 500	5/51
13.511 à 520	5/51
13.641 à 650	11/50
13.741 à 750	5/51
13.781 à 790	11/46
13.801 à 810	11/49
13.931 à 940	5/49
13.971 à 980	5/48
13.981 à 990	11/50
13.991 à 14.000	11/50
14.141 à 150	11/47
14.211 à 220	11/50
14.321 à 330	11/49
14.471 à 480	11/44
14.551 à 560	5/51
14.641 à 650	5/51
14.711 à 720	11/48
14.771 à 780	11/49
14.871 à 880	5/51
15.011 à 020	11/48
15.031 à 040	11/50
15.061 à 070	5/51
15.071 à 080	11/50
15.091 à 100	5/47
15.131 à 140	5/51
15.181 à 190	11/49
15.351 à 360	5/49
15.401 à 410	5/47
15.411 à 420	11/49
15.431 à 440	11/47
15.441 à 450	5/50
15.501 à 510	5/49
15.581 à 590	5/49
15.591 à 600	5/51
15.621 à 630	5/50
15.631 à 640	11/48
15.641 à 650	11/49
15.651 à 660	11/49
15.721 à 730	11/50
15.811 à 820	11/49
15.841 à 850	5/51
15.851 à 860	11/50
15.941 à 950	11/50
16.071 à 080	11/50
16.101 à 110	5/47
16.241 à 250	5/51
16.321 à 330	5/48
16.341 à 350	5/47
16.401 à 410	5/48
16.421 à 430	11/49
16.561 à 570	11/50
16.571 à 580	11/47
16.721 à 730	11/49
16.731 à 740	11/48
16.771 à 780	5/48
16.801 à 810	5/48
16.851 à 860	5/48
16.881 à 890	11/50
16.891 à 900	5/48
16.921 à 930	5/50
16.931 à 940	5/48
16.961 à 970	5/51
16.991 à 17.000	5/47
17.001 à 010	5/49
17.011 à 050	5/51
17.091 à 100	5/51
17.121 à 130	5/49
17.151 à 160	5/50
17.201 à 210	5/50
17.281 à 290	11/49
17.321 à 330	11/50
17.451 à 460	5/50
17.531 à 540	11/49
17.541 à 550	11/50
17.571 à 580	11/48
17.581 à 590	5/51
17.631 à 640	5/51
17.681 à 690	5/50
17.871 à 880	5/48
17.901 à 910	5/48
17.931 à 940	11/48
17.991 à 18.000	5/50
18.001 à 010	5/48
18.031 à 040	11/47
18.041 à 050	5/50
18.051 à 060	5/49
18.111 à 120	5/51
18.131 à 140	11/49
18.151 à 160	5/49
18.161 à 170	11/47
18.191 à 200	5/45
18.231 à 240	11/49
18.401 à 410	5/49
18.431 à 440	5/49
18.451 à 460	11/48
18.551 à 560	11/43
18.591 à 600	5/49
18.661 à 670	5/51
18.741 à 750	5/51
18.851 à 860	11/49
18.871 à 880	11/48
18.921 à 930	5/49
18.931 à 940	11/47
19.101 à 110	11/48
19.131 à 140	11/50
19.171 à 180	5/51
19.271 à 280	11/50
19.291 à 300	5/51
19.301 à 310	11/50
19.351 à 360	11/50
19.381 à 390	11/50
19.401 à 410	5/48
19.491 à 500	11/47
19.561 à 570	11/49
19.581 à 590	11/49
19.611 à 650	5/46
19.651 à 660	5/51
19.801 à 810	11/49
19.941 à 950	5/48
19.951 à 960	5/46
20.001 à 010	11/50
20.031 à 040	5/46
20.051 à 060	11/48
20.061 à 070	11/50
20.141 à 150	5/46
20.211 à 220	11/50
20.241 à 250	5/50
20.271 à 280	11/50
20.281 à 290	11/48
20.331 à 340	11/50
20.441 à 450	11/50
20.481 à 490	11/46
20.491 à 500	11/47
20.511 à 520	11/48
20.571 à 580	5/46
20.611 à 620	5/51
20.641 à 650	5/49
20.651 à 660	5/51
20.661 à 670	11/50
20.681 à 690	5/51
20.911 à 920	11/48
20.991 à 21.000	11/50
21.011 à 020	5/50
21.051 à 060	5/50
21.151 à 160	5/48
21.171 à 180	5/51
21.211 à 220	5/51
21.321 à 330	11/50
21.331 à 340	5/51
21.411 à 420	5/51
21.431 à 440	5/47
21.601 à 610	5/51
21.811 à 820	5/51
22.051 à 060	11/48
22.071 à 080	11/50
22.171 à 180	5/47
22.201 à 210	5/49
22.321 à 330	11/50
22.331 à 340	5/49
22.401 à 410	5/47
22.561 à 570	11/50
22.591 à 600	5/48
22.621 à 630	5/50
22.631 à 640	11/47
22.751 à 760	5/49
22.781 à 790	11/48
22.821 à 830	11/49
22.881 à 890	5/49
22.981 à 990	5/48
23.031 à 040	5/50
23.061 à 070	5/50
23.071 à 080	5/50
23.091 à 100	5/47
23.101 à 110	5/51
23.231 à 240	5/50
23.251 à 260	5/51
23.461 à 470	5/49
23.471 à 480	5/50
23.521 à 530	5/51
23.561 à 570	11/50
23.611 à 620	5/50
23.631 à 640	11/50
23.641 à 650	11/48
23.661 à 670	5/49
23.711 à 720	5/50
23.731 à 740	5/49
23.751 à 760	5/49
23.801 à 810	5/49
23.861 à 870	11/49
23.971 à 980	5/50
24.021 à 030	5/49
24.131 à 140	11/48
24.301 à 310	5/48
24.351 à 360	11/48
24.431 à 440	11/50
24.531 à 550	5/51
24.601 à 610	11/49
24.651 à 660	5/50
24.681 à 690	11/49
24.741 à 750	5/51
24.781 à 790	11/49
24.871 à 880	11/49
24.921 à 930	11/44
24.961 à 970	11/47
25.011 à 020	5/49
25.091 à 100	5/49
25.101 à 110	11/50
25.241 à 250	5/50
25.321 à 330	5/51
25.331 à 340	5/50
25.341 à 344	11/50
25.345 à 350	5/51
25.361 à 370	5/51
25.391 à 396	5/51
25.401 à 410	5/47
25.415 à 420	11/49
25.421 à 428	11/48
25.441 à 446	11/47

OBLIGATIONS DE 5.000 F

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
25.482 et 483	11/49
25.524 et 525	11/50
25.526 et 527	5/51
25.546 et 547	11/50
25.570 et 571	11/50
25.580 et 581	11/50
25.606 et 607	11/50
25.622 et 623	5/49
25.624 et 625	5/50
25.642 et 643	5/51
25.644 et 645	5/51
25.650 et 651	5/51
25.658 et 659	5/50
25.668 et 669	5/49
25.672 et 673	11/50
25.674 et 675	11/50
25.676 et 677	5/49
25.682 et 683	5/49
25.696 et 697	11/46
25.702 et 703	5/49
25.726 et 727	11/50
25.730 et 731	11/50
25.732 et 733	5/49
25.738 et 739	11/48
25.712 et 713	11/48
25.760 et 761	11/48
25.766 et 767	5/51
25.816 et 817	11/50
25.852 et 853	5/51
25.860 et 861	11/44
25.878 et 879	5/48
25.880 et 881	11/50
25.936 et 937	5/51
25.956 et 957	5/51
25.960 et 961	5/51
25.986 et 987	11/50
25.994 et 995	11/49
25.996 et 997	5/51
26.038 et 039	11/48
26.044 et 045	5/48
26.054 et 055	11/48
26.056 et 057	5/51
26.068 et 069	11/50
26.100 et 101	5/51
26.126 et 127	11/50
26.130 et 131	5/51
26.134 et 135	5/51
26.164 et 165	5/51
26.206 et 207	5/49
26.226 et 227	11/48
26.264 et 265	11/50
26.276 et 277	5/50
26.280 et 281	11/48
26.298 et 299	11/48
26.328 et 329	5/50
26.368 et 369	5/48
26.370 et 371	11/49
26.386 et 387	11/48
26.388 et 389	5/51
26.396 et 397	5/51
26.398 et 399	5/51
26.400 et 401	5/51
26.406 et 407	5/50
26.414 et 415	5/51
26.416 et 417	11/49
26.424 et 425	5/51
26.448 et 449	5/49
26.450 et 451	11/49
26.466 et 467	11/48
26.472 et 473	5/51
26.478 et 479	5/48
26.486 et 487	5/51
26.490 et 491	5/50
26.494 et 495	5/51
26.502 et 503	5/51
26.578 et 579	5/51
26.542 et 543	5/50
26.570 et 571	11/49
26.588 et 589	11/48
26.592 et 593	5/51
26.596 et 597	5/51
26.614 et 615	5/51
26.618 et 619	5/51
26.632 et 633	5/49
26.640 et 641	5/51
26.646 et 647	11/44
26.670 et 671	5/51
26.690 et 691	5/50
26.700 et 701	5/51
26.722 et 723	5/50
26.744 et 745	5/49
26.786 et 787	5/50
26.826 et 827	11/44
26.828 et 829	5/50
26.850 et 851	5/50
26.952 et 953	5/50
26.988 et 989	5/49
26.996 et 997	11/48
27.000 et 001	5/50
27.008 et 009	11/49
27.046 et 047	11/49
27.064 et 065	11/44
27.074 et 075	5/49
27.082 et 083	5/50
27.098 et 099	5/49
27.138 et 139	5/50
27.258 et 259	11/44
27.486 et 487	5/50
27.538 et 539	5/48
27.668 et 669	11/48
27.698 et 699	11/49
27.798 et 799	5/47

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen (Ephraim-Abraham-Georges), né à Oran le 12 février 1911, commerçant, demeurant à Oran 2, rue René-Estienne, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses filles mineures: Elisabeth-Anna-Paule, née le 16 juillet 1944 à Oran, et Catherine-Régine, née à Oran le 1er septembre 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Adad.

AVIS DIVERS

SOCIETE DE MOUTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 285359 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société de Moutiers sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 25 mai 1951, à neuf heures quinze, au siège social, 103, rue La Boétie, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1950;
2° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1950;
3° Quitus à donner aux administrateurs en fonction pendant l'année 1950;
4° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et approbation des affaires traitées;
5° Ratification de la nomination d'un administrateur pendant l'exercice 1950 et nomination d'administrateurs en remplacement d'administrateurs sortants;
6° Fixation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 1951;
7° Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide de la Seine.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

19 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association populaire des sinistrés et réfugiés de Wormhoudt.** But: défense des intérêts matériels et moraux des sinistrés. Siège social: hôtel de ville de Wormhoudt.

20 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **La Rapide auxiloise.** But: amélioration de la race. Siège social: hôtel Saint-Martin, 1, rue Roger-Salengro, Auxi-le-Château.

20 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Club du chien de défense.** But: encourager l'élevage, le perfectionnement et l'emploi des différentes variétés des chiens de défense. Siège social: café Lasserre, rue de la Gare, Caudry.

20 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Tennis-Club de Grand-Quevilly.** But: développement du tennis. Siège social: bourse du travail, Grand-Quevilly.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Bayonne-Escrime.** But: pratique des sports, de l'éducation physique et, en particulier, de l'escrime. Siège social: café du Grand-Balcon, place du Général-de-Gaulle, Bayonne.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Le Garçon sallauminois.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Transfert du siège social du café Allart (Espérance), rue Séverine, Sallaumines, chez M. Lougez, rue Séverine, Sallaumines.

23 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Foyer rural de l'Hermitage.** But: éducation des jeunes ruraux. Siège social: mairie de l'Hermitage.

23 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. Les Gymnastes des Amis de l'enfance a changé son titre en celui d'**Association sportive des Amis de l'enfance.** Siège social: 19, rue Crillon, Paris.

27 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Syndicat communal de chasse de Villaines-les-Rochers.** But: protection des récoltes et du gibier, repeuplement, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Villaines-les-Rochers.

27 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Le Club des P. T. T. change son titre et devient **Association sportive des P. T. T.** Siège social: poste de Châtellerault.

28 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association bouliste de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café du Commerce, Saint-Gervais.

28 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Union gravelinoise.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café de l'Agriculture, les Huttes, route Nationale, Gravelines.

28 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **L'Arc-en-Ciel.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et au repeuplement du Fouzon sur son cours communal. Siège social: mairie de Meusnes.

28 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude des maladies digestives et des maladies du foie.** But: fournir aux laboratoires ou aux services d'entérologie et d'hépatologie de M. le docteur Albot les ressources nécessaires à leur fonctionnement, à leur équipement et à la diffusion des travaux. Siège social: 202, boulevard Saint-Germain, Paris.

29 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales de la Sarthe.** But: assurer la liaison entre les œuvres privées et les organismes publics du département. Siège social: Maison de la famille, 9, rue Bigot, le Mans.

29 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. Association **Hôtel de cure Saint-Joseph.** But: hospitalisation de malades. Siège social: hôtel de cure Saint-Joseph, Ur.

30 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Pinsonnette.** But: enseigner et propager l'art musical. Siège social: salle Alcide, Saint-Omer-de-Blain.

31 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Cercle intellectuel.** But: organisation de conférences sur des sujets de culture générale, sans préoccupations partisanes ou confessionnelles. Siège social: 31, boulevard Saint-Louis, le Puy.

31 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association Rhin et Danube** (section de Saint-Dié). But: regrouper tous ceux qui ont appartenu à la 1re armée française avant le 8 mai 1945 ou à l'armée B) et aux unités qui ont pris part à la libération de la Tunisie, de la Corse, campagne d'Italie et île d'Elbe, afin de maintenir les liens de camaraderie qui ont existé entre eux et l'esprit qui les a animés; perpétuer le culte du souvenir; organiser l'entr'aide et l'assistance mutuelle, tant au profit des membres actifs de l'association, spécialement des blessés, des amputés et des malades, qu'en faveur des familles de leurs camarades morts pour la France; les représenter auprès des pouvoirs publics et faire valoir auprès de ceux-ci leurs droits moraux et matériels. Siège social: au domicile du président, M. Genin (Julien), caserne Chérin, bâtiment 28, Saint-Dié.

2 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité de l'œuvre de la cantine scolaire des écoles publiques de Trébeurden.** But: développement des œuvres scolaires; faciliter la fréquentation des classes. Siège social: mairie de Trébeurden.

2 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Association commerciale de Gerbrois.** But: défense des intérêts moraux et matériels des adhérents et organisation de fêtes ou participation à ces dernières. Siège social: 50, rue Saint-Martin, Château-Thierry.

2 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du corps de contrôle des assurances.** But: défense des intérêts du corps de contrôle des assurances. Siège social: 54, rue de Châteaudun, Paris.

3 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité de défense des intérêts des quartiers de Canteloup et limitrophes change son titre et devient **Comité de défense des intérêts des quartiers de Canteloup et Madère.** Siège social: établissement des Trois-Canards, à Madère, Pont-de-la-Maye.

3 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association régionale des blessés et pulmonaires, victimes civiles, veuves et ascendants des guerres 1914-1918 et 1939-1945.** Modifications dans la composition du bureau. Transfert du siège social du café Grisain-Gay, 42, rue Marcel-Delaplace, Arques, au café Rénuy-Fardoux, rue de Saint-Omer, Arques.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale classe 1952.** But: resserrer les liens de camaraderie: aide aux conscrits dans le besoin. Siège social: café Flèche, Mâcon.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Fédération normande de danse moderne de salon pour amateurs.** But: développer le goût de la danse de salon en Normandie. Siège social: chez M. Noirot, 11, rue Duguay-Trouin, Rouen.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union des retraités des organismes sociaux de la région marseillaise.** But: grouper tous les retraités des organismes sociaux de la région marseillaise. Siège social: 8, rue Jules-Moulet, Marseille.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union municipale gymnique hellemmoise.** But: pratique de l'éducation physique, de la gymnastique, des danses rythmiques et de la préparation militaire. Siège social: salle Jean-Jaurès, ancienne mairie, Hellemmes.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de vacances familiales de Chapareillon.** But: permettre aux familles de ses membres de passer des vacances saines et profitables. Siège social: chez le président, M. Salignac, le Bois-Monzil, à Villars.

10 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Cantine scolaire de Céret.** But: fournir le repas de midi aux élèves des écoles publiques de Céret qui ne peuvent rentrer chez eux pendant l'interclasse. Siège social: école des garçons de Céret.

12 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des boules de Couraud.** But: formation de jeunes joueurs. Siège social: chez M. Bathier (Jean), Couraud, par Domerat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1951: page 3007, 1re colonne, 6e annonce, **Les Pastourelles,** au lieu de: « préfecture de la Seine-Inférieure », lire: « sous-préfecture de Dieppe ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

27 février 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 mars 1951.) **Ligue italienne des Droits de l'homme et du citoyen.** But: revendiquer pour tous les partis, ainsi que les organisations syndicales, la possibilité de se manifester et d'agir dans le respect des droits de chacun. Siège social: 27, rue Jean-Dolent, Paris.

16 mars 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 avril 1951.) **Confédération internationale du lin et du chanvre.** But: assurer entre les diverses branches d'activité professionnelle linières et chanvrières une liaison permanente sur le plan international. Siège social: 37, rue de Courcelles, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.